

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature  
& autres Remarques curieuses.*

SEPTEMBRE 1769.



A LUXEMBOURG,  
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, VIVANT  
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.  
M. DCC. LXIX.

---

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation  
du Commissaire Examineur.*

---

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent  
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

*Suite des Livres in 8°.*

**C**onseils de la Sagesse, ou recueil des maximes de Salomon, nécessaires à l'homme pour le conduire sagement, avec des réflexions sur ces maximes, 2. vol.

Considération sur la guerre d'Allemagne.

Considération sur l'origine & les progrès des Belles Lettres chez les Romains, & les causes de leur décadence, par Mr. l'Abbé le Moine d'Orgival, *Amsterd.*

Constitution en forme de Bref d'Innocent XII. portant condamnation d'un Livre intitulé, *Explication des maximes des Saints.*

*Continuatio Historia cultûs Sinensium, seu varia scripta de cultibus Sinarum, oblata Innocentio XII.*

Continuation de l'Écriture Sainte éclaircie par elle-même, par le P. Bouille.

---

*Suite des Livres nouveaux.*

Mort d'Abel, traduit de l'Allemand de Gefnes, 12°. 1762.

Principes de l'Art d'accoucher, ou Abregé de cet Art, en forme d'examen, 8°. 1769.

Santé (de la) des Gens de Lettres, par Mr. Tissot, 12°. 1769.

Santé (de la) Ouvrage utile à tout le monde, 12°.



LA CLEF  
DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matières du tems &c.

SEPTEMBRE 1769.

## ARTICLE PREMIER.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Littérature, & autres remarques curieuses.*

**I**L vient de paroître un Ouvrage curieux en neuf Volumes in-douze, imprimé à Venise en cette année 1769, & qui se trouve chez le Sieur Dessaint, Libraire à Paris, sous le titre de *Voyage d'un François en Italie, fait dans les années 1765 & 1766, contenant l'Histoire & les Anecdotes singulières de l'Italie & sa description; les Mœurs, les Usages, le Gouvernement, le Commerce, la Littérature, les*

*Arts, l'Histoire naturelle & les Antiquités ; avec des jugemens sur les ouvrages de Peinture , Sculpture , Architecture , & les Plans de toutes les grandes Villes d'Italie.* Par Mr. de Lalandre , Professeur d'Astronomie au Collège Royal , Censeur Royal de l'Académie des Sciences de Paris , de celles de Londres , de Berlin , Petersbourg , Stockholm , Harlem , Bologne , Florence & des Arcades.

D'après les grands Ecrivains , dont nous nous faisons honneur de suivre les traces , nous disons comme eux sur l'ouvrage de Mr. de Lalande , qu'il est bien surprenant que malgré les guerres qui ont si souvent dévasté l'*Italie* , malgré les essaims de Barbares qui ont détruit ses monumens , malgré les recherches de tant de Curieux qui ont fouillé dans ses ruines depuis la renaissance des Lettres , elle offre encore des objets nouveaux dignes de la curiosité des Savans ! On formeroit un cabinet nombreux des descriptions qu'on a publiées de cette belle partie du monde ; mais nous n'en connoissons ni de plus étendue , ni de plus détaillée que celle de Mr. de Lalande ; elle est agréable par sa variété , & intéressante par la manière dont les objets y sont vûs & décrits. Le Géographe , l'Antiquaire , le Naturaliste , l'Architecte , le Peintre , & généralement tout Artiste peut , en la lisant , porter plus loin ses vûes & acquérir de nouvelles connoissances ; le Voyageur y trouve un guide fidèle , qui le met en garde contre quiconque voudroit le tromper. Elle a surtout l'avantage de mettre en comparaison les mœurs & les goûts de la Nation Française avec ceux des Italiens. La diversité & le nombre des matières ne nous permettent point de nous arrêter sur  
tous

*des Princes &c.* Septemb. 1769. 167

sous les articles importans ; mais pour donner une idée des choses les plus intéressantes, nous suivrons l'Auteur volume par volume. La Savoye & les Alpes font l'objet du premier.

Parmi les recherches curieuses dont le premier Chapitre est rempli, on doit remarquer un fait qui doit nous rendre circonspects dans les jugemens qu'on portera sur l'état des personnes englouties sous des ruines. Il y a quelques années qu'une cabane fut engloutie sous quarante-deux pieds de neige dans le Comté de Nice, & trois femmes qui y étoient, restèrent engourdies, mais vivantes pendant l'espace de plus d'un mois, depuis le 19. Mais jusqu'au 25. Avril, qu'on les retira pour les rappeler à la vie : le fait a été vérifié juridiquement par ordre du Roi de Sardaigne.

Les Physiciens liront avec beaucoup de plaisir, le précis historique des opérations qu'on a faites pour mesurer la hauteur des montagnes des Alpes; les Naturalistes s'amuseront avec les lucioles ou insectes lumineux. Depuis le quatrième Chapitre jusques au dix-septième, l'Auteur parle du Piémont, donne l'ordre chronologique des Ducs de Savoye & une description fort détaillée de Turin & de ses environs. Beaux édifices, Université, Bibliothèques, Académies, état du Commerce, monoyes, poids & mesures, revenus, impôts, population, caractère des habitans, gouvernement, sièges, l'Auteur n'a rien oublié. Il rapporte, en parlant du siège de Turin, que la belle & superbe Eglise, bâtie sur le sommet d'une montagne, & qu'on appelle la *Superga*, doit son origine à un vœu que fit le Roi Victor Amedée pendant le siège. Un

Piémontois en faisoit remarquer la beauté à un François, & lui disoit : « Il faut que la défaite  
 des François ait été terrible, pour avoir occasionné un pareil monument d'actions de  
 graces ? Non, répartit le François, il faut que ce soit la peur des alliés, car le vœu a dû précéder la défaite. »

Dans la Bibliothèque de l'Université, Mr. de Lalande observe une quantité de manuscrits précieux du sixième & du dixième siècles, & surtout quinze grands volumes de plantes, peintes d'après nature. Le Médaillier est un des plus beaux qu'on puisse voir en Italie, ainsi que la collection des antiques ; ces monumens sont décrits, & les Savans sont distingués par la notice de leurs Ouvrages & par un jugement très-sain.

Les douze Chapitres suivans ont pour objet Milan & ses environs. Mr. de Lalande s'y montre partout observateur attentif, critique judicieux & amateur zélé, qui voudroit inspirer à ses Lecteurs les sentimens dont les chefs d'œuvres des Arts le pénètrent. Après avoir parlé de la Bibliothèque Ambrosienne, composée de plus de soixante mille volumes, dans laquelle on trouve une collection curieuse de Peintures, de Sculptures, Médailles, machines d'histoire naturelle, un Jardin de botanique, il fait une digression sur la Papesse Jeanne, qui ne laisse aucun doute sur cette histoire apocriphe. L'Archevêché de Milan, les Gens de Lettres qui se sont distingués dans cette Capitale, le caractère des Milanois, leur commerce, leur industrie, sont l'objet de réflexions curieuses. On trouve dans les environs de Milan, « qu'à une lieue  
 du côté du Nord, à la maison de campagne  
 de

*des Princes* &c. Septemb. 1769. 169

de la *Casa Simonetta*, il y a un écho poliphone, qui répétoit jadis plus de cent fois : « cela est diminué aujourd'hui par les dégradations & les reconstructions qu'on y a faites. Il ne répète que la dernière syllabe, dont le son se perd comme par cascades, & toujours en diminuant d'une façon très-singulière.

De Milan, l'Auteur passe dans le Lodésan, & parcourt, sans rien négliger, Crémone & Plaisance : il va à Parme, donne une idée des révolutions arrivées à cette Ville, des Puissances auxquelles elle a été successivement assujettie, des Tableaux qu'elle renferme, du fameux théâtre des Farnésés, de ses Edifices, du Gouvernement, des Savans & des Artistes qui s'y sont distingués.

Mr. de Lalande fait la description de l'ancienne Ville de Velleia, dont, avant lui, aucun Voyageur n'avoit fait mention : il passe par Reggio, & arrive à Modene, dont il donne la description, l'histoire & un détail de toutes les curiosités que cette Ville renferme, sans oublier le fameux seu, qui a donné lieu au Poëme du Tassoni. Dans le second volume, l'Auteur se trouve à Bologne : il s'étend sur la fameuse Méridienne de Mr. Cassini & sur l'Institut, « l'un des assemblages les plus curieux qu'il y ait pour les Sciences & les Arts. »

Mr. de Lalande n'adopte point la fable des Images peintes par Saint Luc. C'est une vieille erreur fondée sur une équivoque de mots. Ces Images de la Vierge sont de *Luca santo*, que l'ignorance a converti en St. Luc, qui étoit Médecin & non pas Peintre.

De Bologne l'Auteur passe à Florence, & fait l'histoire abrégée de la Toscane, & spécialement de

de la Capitale, avec la liste des Auteurs qu'on doit consulter sur cet Etat; qui a fourni de si grands hommes; la description de la Cathédrale, du Palais Ducal, celle de la célèbre galerie des Médicis, qu'on regarde, avec raison, comme la plus riche & la plus nombreuse des collections qui existent. Il rend compte, en parlant des Statuës, des soins que les Italiens prennent pour les conserver, les ferrant pendant l'hiver, ou les couvrant de paillassons lorsqu'ils ne peuvent les déplacer. Ils ne les exposent en plein air qu'au Printemps: alors la rosée & le Soleil leur rendent leur première blancheur. Ils se gardent bien de les nettoyer avec de la pierre-ponce & du grai, pratique dangereuse qui les use, & qui endommage les formes. Le détail des monumens des Arts que renferme cette Ville est immense: quant aux mœurs, l'anecdote suivante peut en donner une idée. « Un François, dit Mr. de Lalande, fut étonné, il y a quelques années, de se voir accosté à Florence d'un Ecclésiastique dont la conversation étoit assez singulière relativement à ses mœurs; il fut question des spectacles de Florence: l'Abbé se plaignit des peines qu'on avoit pour conserver les bons Acteurs; que le carnaval dernier le meilleur de ses Castrats l'avoit abandonné; que son Tenore étoit tombé malade; que de peur de voir désert son Opéra, il en avoit renforcé les danseuses; qu'il en avoit une surtout qui, par sa figure & ses talens, faisoit l'admiration de toute la Ville, mais qu'un Anglois la lui avoit débauchée. » Le François ne pouvant s'imaginer à qui il avoit à faire, lui demanda qui il étoit? « Je suis l'Entrepreneur de l'Opéra, re-  
pondit-il.

pondit-il, pour vous servir. » Un autre Ecclésiastique, Maître en fait d'armes, donnoit des leçons à des jeunes Anglois &c. Dans ce même Chapitre, nous avons remarqué la manière ingénieuse dont Mr. de Lalande fait l'éloge de Mr. le Chevalier de Lorenzi, Colonel au service de France. Il n'y a personne qui n'applaudisse aux loüanges qu'il lui donne. Il faut lire dans l'Ouvrage un précis très-bien fait de l'histoire Littéraire de Florence, ce qu'il dit de la Poësie & des Poëtes Italiens, de l'état actuel des Sciences & Belles-Lettres, du Commerce & des impôts de la Toscane.

Parmi les choses curieuses que renferme la description de Pise, on lit que le *Campo santo*, ou Cimetière, contient cinq brasses ou neuf pieds de terre sainte apportée en 1218 de Jérusalem; que les corps s'y consommoient anciennement en 24 heures, & aujourd'hui en 48. L'Auteur passe de Livourne à Lucques; il s'arrête à un Crucifix miraculeux, qu'on appelle *Volto sancto*. « C'est une très mauvaise figure de bois de cèdre, ayant une couronne de pierres précieuses & des pantoufles de velours cramoisi, qui paroît avoir été faite dans le bas âge. Le Père Serrantoni, Augustin, vient de faire un Ouvrage pour prouver que ce Crucifix fut fait par Nicodème, dont il est parlé dans l'Évangile &c. »

De Sienné l'Auteur arrive à Rome. Le détail immense des beautés de cette superbe Ville tient une grande partie de l'Ouvrage de Mr. de Lalande; il s'arrête surtout à l'Église de St. Pierre. Parmi les chefs-d'œuvre dont les Arts ont enrichi ce superbe Edifice, il admire dans la Sacristie un tableau fait sans pinceau, représentant  
la

la *Véronique*, montrant le saint Suaire, accompagnée de St. Pierre & de St. Paul. On croit communément qu'il fut fait avec le bout du doigt. Il regarde comme une Bibliothèque unique celle du Vatican, quoiqu'elle ne renferme que soixante & dix mille Volumes, dont quarante mille sont des manuscrits; mais leur choix & leur rareté sont sans prix; il employe un Chapitre entier à la liste raisonnée des meilleurs Auteurs qui ont écrit sur la Ville de Rome. On trouve une érudition agréable dans ce qu'il dit des sept montagnes de Rome ancienne, de l'enceinte de cette Ville prise dans différens accroissemens, dans l'histoire abrégée de la voye appienne, du pont *Sublicius* ou *Emilius*. Dans la division de Rome, en quatorze régions sous Auguste, il décrit la colonne trajane, le colisée, St. Jean de Latran. Il y a dans le Cloître de cette Eglise le plus grand Tombeau de porphyre qui soit au monde. On y voit un lion & trois enfans avec des festons; un combat à cheval, des prisonniers au-dessous; mais le travail en est faible &c.

On voit dans la place St. Jean un obélisque Egyptien, qui étoit autrefois à Thèbes, & que Constance, fils de Constantin Le Grand, fit transporter d'Alexandrie dans le grand cirque. Il est chargé de figures hiéroglyphiques. C'est le plus grand qu'on connoisse, suivant le calcul du P. Kirker, & pèse 1310497 liv. de Rome, ou 907789 liv. poids de marc.

Il seroit trop long de rapporter ce qu'il dit de Ste. Marie-Majeure, de la fameuse Chapelle de Sixte V. de Paul V., du puits qui est sous l'un des arcs de Sainte Marie, dans lequel on prétend que sont renfermés les corps de plus  
de

*des Princes &c.* Septemb. 1769. 173

de 3000. Martyrs ; des monts Quirinal & Viminal, des Chartreux & de la Porte-Pie, des thermes de Dioclétien, de la méridienne des Chartreux, de la fontaine de Termini, le lieu du supplice des Vestales, de la grande fontaine de Trevi, des jardins de Lucullus, de la superbe maison de campagne du Prince de Piombino, dite *Villa Ludovisi*, des jardins de Saluste &c. Il observe, en décrivant les richesses du Palais Barberini, que le faune qui dort, est la plus célèbre des statues antiques de ce Palais.

Mr. de Lalande parcourt tous les quartiers de Rome, & par tout il décrit. Là, c'est la partie méridionale du Cours, où il voit l'Académie de France, le beau Palais Pamfili, l'Eglise Collégiale de St. Martin, auprès de laquelle habiterent St. Pierre, St. Paul, St. Jean, Saint Luc, St. Matrial, dont on montre la demeure sous l'Eglise. Ici, c'est la place Colonne avec la description des jardins de Lucullus, du célèbre Collège de la Propagande, de la Maison du Chevalier Bernin, que l'on voit aurant par respect pour la mémoire de ce grand Artiste, que pour ses tableaux & ses statues.

Parmi les choses remarquables du Palais Verospi, il observe une galerie harmonique formée a grands frais par Michel Todini qui s'en est occupé pendant 40 ans ; c'est un clavestin dont le clavier fait jouer non-seulement le clavestin, mais encore une orgue, deux épinettes, une viole, un violon & d'autres instrumens tous à la fois. C'est comme sept clavestins différens qui jouent tous ensemble dès qu'on touche le clavestin principal. C'est encore dans ce Palais qu'étoit le tombeau de porphyte qu'acquirit M. Bourret, & de qui M. le Comte de Caylus

Ius l'acheta enfuite pour lui fervir de tombeau dans l'Eglife de St. Germain l'Auxerrois à Paris, où il a été placé en 1767.

M. de L. termine le troifiéme volume par le *Monte Citario & le Panthéon*, le plus beau refte de la magnificence de l'ancienne Rome, & le feul Temple des Romains qui fe foit confervé dans fon entier. Il fut changé en une Eglife par le Pape Boniface IV. qui la dédia à la fainte Vierge & à tous les Martyrs.

*La fuite pour le mois prochain.*

*Remède  
pour les Bê-  
tes à cornes.*

Quoi qu'on eut rapporté à la fin de notre dernier Journal le Remede expérimenté pour guérir les Bêtes à cornes de la maladie contagieufe, nous joindrons cependant dans celui-ci & dans les fuivans, une *Instruction* qui vient d'être imprimée chez l'Imprimeur de ce Journal, pour les Gens de campagne; *fur les moyens d'en préfervir ce bétail*, & même le guérir lorsqu'il en eft ataqué; car l'expérience n'a que trop prouvé qu'une maladie contagieufe qui s'est manifeflée parmi les Bêtes à cornes depuis le commencement du fiécle préfent, en différentes Contrées de l'Europe, y a fait bien des ravages.

Cette maladie décrite dans l'Avant-propos du petit Ouvrage que nous annonçons, eft démontrée comme fimple dans fon principe, & confiftant dans une fièvre chaude, contagieufe, maligne, tendant à faire naître l'inflammation &c. Elle n'eft différenciée que par fes fymptomes, qui attaquent fouvent & principalement quelque partie de la tête, & fe manifeftent par une humeur falée & glaireufe qui découle des yeux, des narines, de la bouche,

che, & qui produit quelques fois des tumeurs, soit aux lèvres ou sur la langue, & cause aussi de l'inflammation en cette dernière partie de l'animal. Souvent les parties intérieures de la poitrine davantage infectées, lui occasionnent une respiration forte, difficile & embarrassante, une suffocation même, & un bâillement avec une toux violente; en quel cas on a trouvé les lobes du poulmon, du moins d'un côté, tout pourris, & quelques fois entièrement remplis d'un sang échauffé & brûlé. Cette maladie attaque encore & échauffe particulièrement les intestins du bas-ventre, & parmi ceux-ci le foye & la rate, où, comme on l'a remarqué dans quelques Cantons, principalement l'estomac & les boyaux; & se fait connoître, soit par une diarrhée avec une copieuse évacuation d'urine, soit par une dysenterie & diarrhée ensemble, que l'on reconnoit par les excréments fluides & puants, de couleur de sang, gris & jaune, que la Bête fait souvent jaillir en courbant le corps. En ce cas, puisqu'on a communément vû la vessie enflée & remplie d'une bile aqueuse, on a nommé cette espèce de maladie un *dégoisement de bile*; quoiqu'on appelle proprement *dégoisement de bile*, quand non-seulement la dysenterie, mais encore plutôt une diarrhée bilieuse, c'est-à-dire, un cours de ventre, mêlé de beaucoup de bile s'y joint; aussi a-t-on trouvé & remarqué en cette même maladie & dans les mêmes symptômes d'une dysenterie, non seulement que quelques animaux avoient la vessie de la bile de grandeur naturelle, pendant que d'autres l'avoient relâchée & la plupart vuide; mais aussi que la bile étoit glaireuse & collante; on a observé au contraire que d'autres étoient

constipés.

constipés. Comme donc on a remarqué qu'assez fréquemment les symptômes désignés ci-dessus à la tête & à la poitrine accompagnoient la dysenterie, on a aussi observé que la contagion n'attaquoit pas d'abord les entrailles, & n'imprimoit aucune marque de maladie sur la chair.

Il est d'autant moins douteux que le mal principal consiste dans une fièvre chaude, que plusieurs ont très-soigneusement observée; que les attaques de cette maladie commencent par un frisson & un tremblement, principalement aux jambes de derrière; que le poil devient hérissé, que même les cornes, les narines, la langue quelquefois aussi, ainsi qu'aux Vaches les bouts de leurs tettes se refroidissent, ou constamment ou par intervalle, les après-midis principalement; & que si ensuite on tient le bétail un peu chaud dans les écuries, on lui trouve une chaleur considérable parmi tout le corps, notamment au bas des cornes joignant la tête (dont on s'apperçoit aussi par un battement plus fort & plus fréquent à l'artère du cou) Sur quoi succède en même-tems une sueur, ainsi qu'une grande soif, qui se perd après pour l'ordinaire entièrement, ou du moins leur suscite une gêne, & les empêche de boire à l'accoutumée. La langue dans quelques bêtes paroît dès le commencement enflée & chargée de glaires; par après souvent sèche, rude, & au fond de la gorge plus ou moins enflammée, accompagnée d'une haleine puante, à quoi se joint une tristesse & une timidité, avec la perte d'appétit. Elles ruminent peu ou point du tout, elles laissent pancher les oreilles & la tête, qu'elles secouent souvent; elles tombent par terre, & lorsqu'on les veut redresser, elles ont de la peine à se soutenir :

genir : on entend de plus un grand bruit intérieur occasionné par les vents. Aux Vaches on a observé qu'elles avoient les tettes relâchées, que leur lait se perd peu à peu, qu'il s'épaissit par fois & devient collant.

C'est d'après ces symptômes qu'il faut se régler, tant pour préserver le bétail de cette contagion, que pour sa guérison ; & ne pas perdre cette fièvre de vûë, pour y conformer les remèdes.

### SECTION PREMIERE.

*Ce qu'il faut observer par rapport aux Bêtes en santé, & hors les tems de contagion.*

**I**L n'est pas douteux que ce mal contagieux ne provienne ou d'un tems pluvieux, froid & de durée, qui succède subitement en Eté à des journées fort chaudes, ou quand cela se rencontre vers l'Automne, ou, ce qui est le plus dangereux, quand un Printems prématuré & chaud, est suivi d'un Eté humide & froid. Pour obvier aux mauvaises suites que de telles Saisons peuvent avoir, il faudra toujours soigneusement observer dans de pareilles circonstances :

(1) De ne point mener paître le bétail trop matin, & de le ramener le soir de bonne heure à la maison, sur-tout puisqu'il arrive souvent que des brouillards s'élevent, & en tombant infectent les pâturages : supposé même que ces brouillards n'eussent rien de vénimeux, il n'est pas moins certain que les vapeurs & exhalaisons qui s'élevent des marais, des bourbiers & autres lieux sales, se mêlent avec les brouillards & tombent ensemble sur l'herbe ; ce qui fait qu'on y voit alors une manne nuisible. Quand donc  
le

Le bétail prend cette pâture avant que le soleil & l'air n'ayent purifié & séché cette saleté, elle ne peut que lui nuire & lui causer des accès de fièvre, sur-tout quand les bêtes se trouvent exposées la plupart du jour aux fréquentes pluyes & à un air froid.

(2) Il n'est pas moins dangereux de couper de grand matin l'herbe encore chargée de cette rosée, & de la donner au bétail.

(3) Comme au retour du pâturage on chasse ordinairement le bétail, là ou on en a l'occasion, par des étangs ou des rivières, nous observerons que quoique cela ne puisse point lui nuire dans un tems serain & chaud, & que même il lui fasse du bien, néanmoins si cela arrive dans un tems constamment humide, qu'il se soit déjà refroidi en pâturant, & que sur ce passage il boive encore de cette eau froide, sur-tout quand il n'a plus guères à marcher; il aura tant plus de peine à recouvrer dans l'écurie sa chaleur naturelle; & que de-là peuvent facilement naître des fièvres chaudes & malignes.

(4) Dans ces tems pluvieux & changeans, sur-tout quand un broüillard ou la manne sont tombés, on pourra par fois le matin ou le soir mêler avec leur fourrage quelques poignées de Paquerette, ou de Marguerite avec son herbe, & du plantain de montagne, le tout haché fort menu, supposé que ces tems se rencontreroient avec la saison dans laquelle on pourroit cuëillir ces herbes toutes fraîches. Faute de cela on peut se servir

(5) de la poudre suivante :

R. Rad. Carlinæ, ʒ  
Cichorii, ʒ  
Angelicæ, ʒ

Pimpin. llæ, ʒ

- Pimpinellæ albæ ,  
Vincetoxici ,  
Petafitidis ,  
Liquiritiæ ana, ʒ ij  
Herb. Cardui benedicti ,  
Trifolii fibrini ,  
Veronica ,  
Bellidis .  
Scordii ,  
Rutæ à ʒ j β  
Folior. Sabinæ ,  
Baccar. Lauri , ʒ i  
Juniperi à ʒ ij  
Afa Fœtidæ. ʒ ij  
Misc. Fiat Pulvis.

*C'est-à-dire :*

- Prenez Racine de Carline ,  
Chicorée sauvage ,  
Angélique ,  
Pimprenelle ,  
Dompte venin ,  
Petafite ,  
Reglisse , de chaque deux onces ,  
Herbes. Chardon bénit ,  
Meniante ,  
Veronique ,  
Pasquerette ,  
Scordium ,  
Ruë , une once & demie de chaque ,  
Feuilles. Sabine ,  
Bayes. Laurier ,  
Genièvre , de chaque une once .  
Afa fœtida 2 gros.

*Mêlez le tout & faites-en une poudre*

On peut se procurer cette poudre des Pharmacies, & en répandre sur le fourrage une demie-once pour chaque bête, le matin, au moins quelques heures avant qu'on ne les mene pâturer; ou en faire une boule avec de l'extrait de Sureau ou d'Hiéble, & l'enfoncer dans le gosier de l'animal.

(6) Rien ne nuirait aussi pour lors d'abreuver les bêtes dans l'étable avec de l'eau un peu tiède, qui soit saine & pure.

*La suite pour nos Journaux suivans.*

La *Puce* est encore le mot de la dernière Enigme.

E N I G M E.

**S**ouvent on me ravit, mais toujours je demeure,  
 Sans passer dans les mains de celui qui me prend;  
 Je suis le plus petit, mais je suis le plus grand,  
 Et l'on ne me peut voir qu'aussi-tôt je ne meure.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable, en *ALLEMAGNE*, depuis deux mois.

*Mariage  
 de l'Archi-  
 Duchesse  
 Amélie.*

**V**IENNE. Le 27. du mois de Juin ayant été fixé pour la célébration du Mariage de l'Archiduchesse Amélie avec l'Infant-Duc de Parme, l'Archiduc Ferdinand, chargé de la procuration du Sérénissime Duc à l'effet d'épouser en son nom cette auguste Princesse, se rendit

dit à l'Eglise des Peres Augustins, & le Nonce du Pape, assisté de plusieurs Evêques, Abbés mitrés & du Clergé de la Cour, leur donna la bénédiction nuptiale avec les cérémonies accoutumées. L'Impératrice-Reine conduisit à l'Autel la Princesse sa Fille : toute la Cour s'y trouva avec les Chevaliers de la Toison d'or, ainsi qu'avec ceux de Marié-Thérèse & de Saint Etienne. Deux cens mille lampions éclairerent cette fête, & le canon des ramparts l'annonça au Public.

Les fêtes, tant de la Cour que de la Ville, pour ce grand mariage étant finies le 29, les Ambassadeurs d'Espagne & de France eurent l'honneur de prendre congé de la nouvelle Duchesse de Parme, qui dina ce jour-là en particulier avec son auguste Mere, fit ses visites d'adieu aux Princes ses Freres & aux Princesses ses Sœurs, qui les lui rendirent incontinent. Puis, vers les sept heures du soir, elle traversa les grands appartemens accompagnée de toute la Cour; & conduite par l'Archiduc Ferdinand qui la mit en carrosse, elle partit pour aller coucher ce même jour à *Luxembourg*. Les regrets que Son Alt. Royale donna à l'auguste Famille qu'elle quittoit, ont augmenté ceux que la Cour & la Ville lui devoient. Les Gardes & la grand-Garde battirent aux champs, un détachement de Hussars précéda la Princesse qui sortit de la Ville, un second des mêmes ferma la marche : on y compta jusqu'à 50 carrosses & voitures de diverses espèces, pour le service desquels il faut à chaque poite 312 chevaux : les Bourgeois sous les armes bordoient toutes les rues par lesquelles la Princesse passa : le Magistrat se trouva en corps sur la place du *Stock-am-Eyser*

& il se fit plusieurs décharges de la mousquetterie & du canon des ramparts.

Cette auguste Epouse de l'Infant-Duc a demeuré à *Luxembourg* jusqu'au premier Juillet, qu'elle en partit au matin & alla coucher à *Neuwieden*, le 3. à *Spillberg*, le 4. à *Schrottenberg*, le 5. à *Clagenfurth*, le 7. à *Spittal*, le 8. à *Lienz*, le 9. à *Niederdorff*, le 10. à *Brixen*, le 11. à *Inspruck*, le 12. de retour à *Brixen*, le 13. à *Botzen*, le 14. à *Trente*, le 15. à *Halbdi-Roveredo*, & le 16. à *Mantoue*, où elle arriva à quatre heures de l'après-midi, accompagnée de l'Empereur son auguste Frere.

On passe ici sur toutes les réceptions faites à l'auguste Princesse nouvelle Duchesse de Parme, pour reprendre le reste de son voyage par *Casalmaggiore* à *Colorno*, dans l'article d'*Italie*.

La Médaille frappée à *Vienne* à l'occasion du Mariage de S. A. R. représente d'un côté l'effigie de cette Princesse avec cette légende

*M. Amalia A.A. Ferd. Bor. Parm. D. Nup.*

Et de l'autre un Palmier, auquel ont été appendus par l'Hymen les écussons des armes des augustes Epoux. Le *Danube* personifié est assis au bas & à la gauche de l'arbre : il s'appuie d'une main sur son urne, il serre de l'autre un nœud qui unit les deux écussons ; & l'Hymen, qui est debout sur la droite, contemple avec plaisir cette union exprimée par ces mots : *Felici Nexu.*

On lit à l'exergue

*Nupt. Cel. Vind. Proc. Ferd. AA. XXVII.*

*Jnn. MDCCLXIX.*

Un

*des Princes &c.* Sept. 1769. 183

Un monument propre à signaler de nouveau les soins généreux de l'Impératrice-Reine se présente à *Trieste*. On sçait que par l'indulgence qu'on a de laisser entrer dans le Pays des gens ou marchandises étrangères surtout venant du Levant, des maladies contagieuses se sont souvent introduites qui ont dévasté des Villes, même des Provinces entières. Pour éviter un tel malheur, les Nations Européennes ont eu la prévoyance d'établir dans les Ports de mer, principalement dans ceux où il se fait un grand commerce, des Lazarets où les hommes & les marchandises sont exactement purgés de tout soupçon. Sous le règne de l'Empereur Charles VI, de glorieuse mémoire, on avoit déjà établi à *Trieste* & à *Fiume* un Lazaret nommé *Lazareto netto*; mais les précautions qu'on y prenoit n'étoient que générales & exercées avec peu de rigueur, de sorte qu'on y recevoit les personnes & les cargaisons des Bâtimens dont on avoit des avis de parfaite santé lors de leur départ, quoique venant d'endroits suspects; & qu'aucontraire ceux qui venoient d'endroits dont le voisinage étoit infecté de maladies contagieuses, n'y étoient pas admis, & devoient, malgré leur destination pour *Trieste*, gagner avec doubles dangers & doubles fraix d'autres Ports étrangers, où il y avoit des Lazarets établis avec des précautions rigoureuses, & qui pour cela sont nommés *Lazaretti Sporchi*.

L'auguste Impératrice-Reine, pour faciliter en ce point le commerce & procurer plus de sûreté à ses Pays, avoit résolu dès l'année 1765 de donner, pour le bien de ses Sujets, les sommes nécessaires pour établir dans le Port de *Trieste* ( où il se fait le plus d'exportation &

*Lazaret à Trieste.*

d'importation pour les Pays héréditaires) un Lazaret pourvu non seulement de la plus exacte Séparation par deux bons murs, mais aussi séparé de tous les autres Vaisseaux ou Bâtimens par un Port de mer fermé & construit à une distance suffisante, outre plusieurs maisons & autres commodités.

La Régence & le Magistrat de cette Ville de *Trieste*, pour témoigner publiquement leur reconnaissance à Sa Majesté, ont célébré avec solennité l'ouverture de ce Lazaret, qui s'est faite le 31. Juillet, jour auquel il s'est trouvé en état actuel d'exercice; & après le Service divin célébré par l'Evêque assisté d'autres Prélats & Ecclésiastiques, on a fait la consécration de la Chapelle, la bénédiction des maisons & celle du Lazaret, au bruit du canon & aux fanfares des trompettes. Ensuite on a publié la Loi Impériale & Royale, suivant laquelle ce Lazaret devra être dirigé désormais sur le pied de ceux de toutes les autres Nations prévoyantes. Dès que la Régence fut retournée de cette cérémonie chez elle, l'entrée du Port du Lazaret a été permise avec les précautions nécessaires à tous Bâtimens venant de quelque Pays que ce fût; & cette entrée qui a toujours été fermée d'une chaîne & gardée d'un côté par deux Sentinelles, outre les Gardes que mettra le Magistrat de Santé, le sera aussi toujours de l'autre côté par une Garde militaire convenable.

*Troupes en Hongrie &c.* La *Hongrie*, la *Croatie* & la *Transilvanie* fourmillent de troupes Impériales, & non seulement le cordon, dont nous avons fait mention le mois passé, & qui est destiné à en couvrir les frontières, s'y augmente considérablement, mais encore on en relève partout les fortifications;

*des Princes &c.* Sept. 1769. 185

tifications, & l'on y tient prêts, en cas de besoin, divers autres Corps de réserve. Dans les environs d'Ollschein en Moravie, petite Ville près d'Olmütz, il doit se former aussi un Camp, s'il ne l'est pas déjà, trois Régimens d'Infanterie, y étant déjà rendus au mois de Juillet; & l'on y en attendoit huit autres & trois de Grenadiers dans les dix premiers jours du mois suivant. La guerre des Turcs avec les Russes & les suites qu'elle pourroit avoir, occasionnent toujours ces justes précautions.

L'Evêché de Ruremonde aux Pays-Bas Autrichiens étant venu à vaquer par la mort de Mr. Jean-Antoine de Robiano, qui en étoit pourvû depuis l'année 1746, l'Impératrice-Reine en a disposé en faveur du Rd. Pere Kerens, Jésuite, & ci-devant Recteur du Collège Thérésien, pour lui marquer par cette nomination combien elle étoit satisfaite des services qu'il a rendus dans ce Rectorat. Il y a déjà du tems que le feu Pape, par un Bref donné de son propre mouvement, avoit rendu le Pere Kerens habile à posséder des dignités Ecclésiastiques.

*Bénéfice.*

L'Empereur est de retour de ses voyages en Italie. Sa Maj. est revenuë le 29. Juillet vers les neuf heures du matin, en parfaite santé, au Palais de Schœnbrunn, après une absence de cinq mois moins cinq jours, & y a surpris bien agréablement toute l'auguste Famille Impériale. Le 30. on chanta le *Te Deum* dans la Chapelle de la Cour pour cet agréable événement; toute la Cour y assista, & ce même jour & le suivant le Spectacle ayant été *gratis* pour le Peuple, les portes sont restées ouvertes pour ne pas interrompre les divertissemens. Pendant que ceci s'est passé au Château de Schœnbrunn, l'auguste

*L'Empereur  
de retour.*

L'auguste Impératrice-Reine a employé pendant trois jours six mille enfans dans les diverses Eglises de *Vienne*, à remercier Dieu de l'heureux voyage ainsi que de l'heureux retour de l'Empereur, & les a fait ensuite regaler dans leurs différens quartiers tant de la Ville que des Fauxbourgs.

Le Portrait de l'Empereur & du Grand Duc de Toscane, exécuté par le célèbre Peintre *Battoni*, pendant que ces augustes Personnes étoient à *Rome*, a été exposé le premier Août en public à *Schoenbrunn*. L'Empereur y est représenté tenant par la main le Grand-Duc & ayant dans la main gauche le Plan de la Ville de *Rome*, à ses pieds on voit quelques instrumens de Mathématiques : sur un piedestal, qui est à côté de Sa Maj. Imp., se voyent deux Livres & sur le dos de l'un des deux on lit très-distinctement *Esprit des Loix, Tome I<sup>er</sup>*. Dans le lointain on voit le Château *Saint-Ange* & l'Eglise de *Saint Pierre*. Ce Tableau est admiré d'un chacun, & ne laisse rien à désirer tant pour la parfaite ressemblance des Personnnages qui y sont peints, que pour la vivacité du coloris & de l'ordre qui y regne.

On fait à *Vienne* de très-grands préparatifs pour le Mariage de l'Archiduchesse destinée au présomtif héritier de la Couronne de France; on y est occupé entre-autres à réparer les fontaines & les cascades qui se trouvent dans le *Belvedere*.

#### B A V I E R E.

On n'ignore pas que depuis environ cent ans il subsistoit une Convention entre cet Electorat & le Comté de *Tyrol*, en vertu de laquelle  
les

les habitans de ces deux Pays pouvoient librement se retirer de l'un à l'autre, sans être tenus de payer le moindre droit pour cette permission. Mais Son Alt. Elect. de Baviere vient d'abolir de son côté cette disposition, en ordonnant que tous ceux de ses Sujets qui veulent aller s'établir dans le Comté de *Tyrol*, seront obligés de remettre à la Caisse publique le dixième de leurs Biens.

P R U S S E.

Le 21. Juin on a déclaré au Palais de *Sobenhäusen* le mariage du Prince Royal Frédéric-Guillaume de Prusse avec la Princesse Frédérique-Louïse de Hesse-Darmstadt, seconde fille du Landgrave regnant de ce nom. Le Roi & la Reine, ainsi que la Princesse Douairière de Prusse, ont reçu à cette occasion les complimens de la Cour. La Princesse future Epouse du Prince Royal s'étant mise en route de sa résidence avec Madame la Landgrave de Hesse-Darmstadt sa mere, & étant arrivée au Château de *Charlottenbourg* où elle étoit attenduë, le 14 Juillet s'est faite avec beaucoup de pompe la célébration de son mariage dans la Chapelle de ce Château, en présence des Grands de l'État, des Ministres étrangers & de la Noblesse, au bruit d'une triple décharge du canon. Après cette cérémonie, à laquelle assisterent le Roi, la Reine & toute la Famille Royale, toute la Cour soupa à sept tables, toutes servies en vaisselle d'or. A la premiere se trouvoient Leurs Majestés, les nouveaux Epoux & toute la Famille Royale. Le 16. vers les dix heures du matin la nouvelle Princesse de Prusse vint pour la premiere fois de *Charlottenbourg* à *Berlin*, accompagnée de la Reine,

Reine, de la Landgrave de Hesse-Darmstadt sa mere & du Prince son Epoux. Les repas & les fêtes ont suivi son arrivée en cette Capitale.

Le Roi vient de donner le Régiment vacant de Dragons de Bareith au Margrave regnant de Brandebourg-Anspach-Bareith, & a nommé Son Alt. Sér. Lieutenant-Général de ses Troupes.

Un bruit qui s'étoit répandu tant à *Berlin* qu'à *Vienne* d'une entrevûe de l'Empereur avec Sa Maj. Prussienne, paroît à présent s'accréditer. Les Lettres qu'on reçoit de la *Silésie* & de *Berlin* surtout, portent que l'Empereur ayant témoigné d'avoir cette entrevûe après qu'il auroit vû le cantonnement qui aura lieu aux environs de *Colin*, & qui sera composé de huit Régimens d'Infanterie aux ordres du Général *Laudohn*, avoit proposé pour cette entrevûe trois Villes, parmi lesquelles celles de *Glatz* & de *Neiss*, le Roi de Prusse avoit accepté la dernière, où il comptoit de se rendre à la fin d'Août.

On n'a rien d'intéressant des autres Cours de *l'Allemagne*, & l'on peut avoir recours aux nouvelles publiques de semaine, si l'on veut y voir des fêtes données à *Schwetzingen* par l'Electeur Palatin au Prince *Xavier* de Saxe, au Prince *Charles* de Saxe Duc de Courlande, au Prince *Clément* de Saxe Electeur de Treves, & à la Princesse *Christine* de Saxe, Sœur de ces trois Princes, qui tous ont été à la Cour Palatine dans les premiers jours du mois de Juillet.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

**R**OME. La veille des Saints Apôtres Pierre & Paul le Souverain Pontife se rendit au Vatican, où se trouverent 33 Cardinaux & autres Seigneurs de la Prélature Romaine, y entonna les premières Vêpres & fit ensuite la bénédiction de plusieurs *Pallium* destinés à des Archevêques. Ce même jour le Connétable Colonna fit son entrée publique dans Rome, marcha vers le Vatican & y remit à Sa Sainteté le Tribut annuel du Royaume de Naples, qu'on sçait consister en une haquenée blanche & une bourse de 7000 écus d'or. Le lendemain le Sr. Pere reparut à l'Office Divin & chanta la Messe, assisté des Cardinaux Albani, Orfini, Chigi & Torreggiani. Ce jour-là ainsi que la veille, tous les grands Hôtels furent illuminés dans le goût le plus magnifique & l'on tira du Château *Saint Ange* les feux d'artifices, connus sous le nom de Girandoles.

Tout caractérise de plus en plus le desintéressement de Clément XIV. Lorsque les Papes proposent quelques Eglises dans les Consistoires, il leur en revient un droit dont ils peuvent disposer à leur gré. S. S. a fait remettre à la Chambre ce qu'elle devoit retirer pour celles qu'elle proposa dans le premier Consistoire qu'elle a tenu à ce sujet. Faisant d'ailleurs tout par elle-même, il ne s'est tenu encore aucune de ces Congrégations particulières qui ont été si fréquentes

quentes sous le dernier Pontificat. Aussi, respectée comme Elle l'est de toutes les Puissances Catholiques, leurs réponses à la notification qui leur avoit été faite de son exaltation, sont on ne peut pas plus obligeantes, & remplies de protestations du désir qu'elles ont de contribuer à la tranquillité de l'Eglise & au rétablissement de la bonne harmonie avec le St. Siège, La Cour de *Naples* entr'autres a témoigné une grande déférence pour S. S. même, en laissant à sa récommandation aux Religieux de Saint Philippe de Neri, une Abbaye dont ils jouissent dans ses Etats, & qui devoit leur être ôtée, comme appartenante au Roi des Deux-Siciles. De ces protestations on se flatte d'autant plus de voir bientôt rétablir la bonne harmonie entre le Saint Siège & les Cours Catholiques, qu'il est toujours comme résolu d'envoyer des Nonces dans celles où il n'y en a pas depuis assez longtemps; & ce point une fois fixé, on pourroit espérer qu'*Avignon*, *Benevento* & *Ponte-Corvo* seroient bientôt restitués. Le zèle infatigable du Saint Pere & le respect des Puissances pour lui, ne peuvent qu'y acheminer. Au reste le Pape a écrit directement au Roi de France une de ces Lettres affectueuses qui sont toujours leur effet quand elles sont soutenuës par la franchise & la vérité des faits. En parlant d'*Avignon*, S. S. représente « Que le Roi est bien le  
 » maître de garder ce Comtat, qu'Elle ne peut  
 » ni ne veut y opposer des moyens violens  
 » dont les Puissances humaines ont coutume  
 » de se servir : qu'Elle n'a d'autre titre qu'une  
 » longue possession, à peu près semblable à  
 » celui que tous les Monarques pourroient faire  
 » valoir depuis plus ou moins de tems; qu'au  
 » surplus

» surplus Elle s'en rapporte entièrement à ce  
» que le Roi Très-Chrétien, Fils aîné de l'E-  
» glise, décidera à cet égard, & qu'Elle sou-  
» met la contestation à la conscience & aux  
» lumieres d'un Prince aussi sage & aussi  
» éclairé. «

Quant à la suppression de la Société des Jé-  
suites, toujours sollicitée par les Puissances de  
la Maison de Bourbon, le Saint Pere ne s'exprime  
que d'une façon à faire traîner cette affaire en  
longueur, puisque ni l'Empereur, ni l'Impératrice-  
Reine Apostolique, ni le Roi de Sardaigne,  
ni le Roi & la République de Pologne, ni  
nombre d'autres Souverains ne se portent à une  
telle demande: que si cependant toutes ces Puissan-  
ces réunies venoient également à la faire, ce  
feroit alors, dit-on, à un Concile général assem-  
blé pour cette cause, à la prendre en délibé-  
ration, & au Pape à y prononcer ensuite.

Le 2 Juillet l'Ambassadeur de *Venise* a eu sa  
premiere audience du Pape, s'étant rendu à cet  
effet au *Quirinal* avec un cortège aussi brillant  
qu'avoit eu l'Ambassadeur Impérial. Le lende-  
main il comptoit faire sa visite au Sacré Col-  
lège, mais le Cardinal Doyen l'en remercia au  
nom de tous les Cardinaux. L'Ambassadeur du  
Roi de Portugal a reçu l'ordre de faire cause  
commune avec ceux de la Maison de Bourbon  
dans les différends qui subsistent avec le Saint  
Siège, & sur lesquels le Souverain Pontife con-  
fere peu avec ses Ministres: il les traite avec  
un secret impénétrable jusqu'à présent.

Les Ecclesiastiques en *Corse*, que le Général  
Paoli avoit obligé de prendre les armes pour la  
défense de l'Isle, ayant encouru par-là les cer-  
sures de l'Eglise, le Pape a autorisé pour les  
absoudre.

absoudre, l'Archevêque de Pise, comme Légat né du Saint Siège pour la *Sardaigne* & pour la *Corse*.

## C O R S E.

La force de la France infiniment supérieure à celle du Général Paoli; cette force d'ailleurs secondée par une remise volontaire des meilleurs postes non défendus par ceux des Officiers Corfes qui y commandoient, a terminé l'ouvrage médité avec la République de *Genes*, dans le peu de tems que nous l'avons fait remarquer dans notre dernier Journal. Pour le perfectionner le Gouvernement François établit de tous côtés dans l'Isle des Tribunaux de Justice, dont les Nationaux n'avoient presque plus d'idée, tant leurs mœurs étoient devenues farouches. On se flatte par-là de les adoucir avec le tems; & dans l'espérance de les gagner plus promptement, on ne leur parle & de long tems on ne veut leur parler ni de taxes ni d'impôts. Cependant le nouveau Gouvernement a déjà fait faire un dénombrement de tous les habitans de tout sexe & de tout âge de l'Isle, ainsi que de leurs biens tant meubles qu'immeubles. Cela fait, Mr. d'Arcambal, Commandant de la Province de *Balagna*, & qui a beaucoup figuré dans les actions qui ont conduit à la réduction de la *Corse*, a fait publier avant son départ pour la France, des Lettres-Patentes en forme de Passports, au nom de Mr. le Comte de Vaux, par lesquelles il est enjoint à tous les Insulaires qui se sont expatriés, de revenir dans l'Isle dans un tems limité, avec promesse que partout où ils aborderont ils seront bien traités & qu'ils seront remis en possession de leurs biens. De-là on  
procède

procède à entourer de murs la Ville de *Corte*, en destinant 500000 livres à cette entreprise : le Conseil Souverain doit y être transporté, & la *Bastie* devenir la demeure du Gouverneur en second. On n'en est pas moins occupé à garnir de bastions & autres ouvrages de fortification plusieurs Places dont on sent l'importance. On ne sauroit à quoi attribuer cette activité après une conquête faite en si peu de tems & avec si peu de dépense dans son exécution, si l'on n'y craignoit encore quelque événement de la part d'un nombre d'Insulaires retirés au-delà des Monts, qui paroissent dans les campagnes, & que l'on dit grossir actuellement jusqu'à quatre mille, si pas plus, tous bien armés & déterminés à périr plutôt que de suivre le parti de la soumission qu'a pris la multitude de leurs confrères. Le Lieutenant-Général Abatucci est à leur tête, & son monde inquiète souvent, par des détachemens, les fourageurs François qui pénètrent dans la Province où il se maintient.

Quoiqu'il en soit, le Comte de Marbeuf & la plupart des Officiers qui ont commandé en *Corse*, sont déjà retournés en France; & les troupes qui y ont été à leur commandement, on les a fait repasser en nombre dans la *Provence*, pour s'y refaire sans doute de leurs fatigues, & y respirer un meilleur air que dans l'Isle où les maladies en ont tant emporté : il n'y restera, dit-on, en tout tems que dix mille hommes, nombre jugé suffisant pour la garde des Places. Mr. le Comte de Vaux, déclaré Gouverneur-Général de toute l'Isle, fixe son séjour à *Corte*, s'y occupe entre-autres bons & sages reglemens à gagner le cœur des Nationaux en répandant  
parmi

parmi eux de l'argent en abondance, en encourageant leur commerce sous le Pavillon du Roi son Maître, qui leur donne la liberté avec la sûreté de la navigation ; & quant à la Justice elle ne doit plus être rendue chez eux comme elle l'étoit autrefois ; des Magistrats établis & payés par Sa Maj. Très - Chrétien ne décidentont leurs différends. Enfin on veut établir entre toutes les principales Villes des communications par des grands chemins, également sûrs & commodes, qui donneront toute amélioration à l'Etat ; & le Gouverneur-Général, qui fera sa résidence à *Corte*, pourra, de ce plan, envoyer facilement en douze heures ses ordres partout.

#### T O S C A N E.

Le Baron de Saintodile, Ministre de cette Cour auprès du Saint Siége, a eu ordre de s'absenter de *Rome* jusqu'à ce qu'on y ait satisfait à la demande faite d'une Lettre de notification du Pape sur son exaltation : Lettre refusée par le Saint Pere, parce qu'elle n'est d'usage que pour les Souverains du premier rang, tels que l'Empereur & les Rois, & que si Sa Sainteté s'y prétroit, Elle craindroit que les Ducs de Parme & de Modene, ainsi que les Electeurs de l'Empire ne lui fissent la même demande. Cependant on apprend que le Souverain Pontife a écrit lui-même au Grand-Duc en droiture : il reste à savoir si sa Lettre levera la difficulté.

Le Général Pascal Paoli, Chef des Corses, dont on a annoncé le mois passé l'arrivée de *Porto-Vecchio* au Port de *Livourne* & les honneurs dûs à ses grands talens qu'il y a reçus, avoit avec lui en arrivant dans la Frégate Angloise la *Rachel*, dix Religieux, six Prêtres & cinquante

cinquante Corfès, tous de sa suite, & de leur nombre étoit le Capitaine Franceschi, ainsi que Mr. Jules-François de Serpentine, Président de *Terra-di-Commune*, dont l'Épouse a toujours suivi, habillée en homme & armée de toutes pièces, le Général Paoli & s'est distinguée par plusieurs beaux faits d'armes. Un grand nombre d'autres Corfès ayant suivi leur Chef en Toscane, ils en ont été tous soldés pour quatre mois, comme durant la guerre; & de plus ce Chef a pourvû aux besoins de toutes les familles de sa Nation, qui ont mieux aimé de partager son sort en abandonnant leur Patrie, que de se soumettre au Gouvernement des François. Pour suffire à des payes d'une telle nature, les bourses, à *Livourne*, des Banquiers, des principaux Négocians, même des Juifs, paroissoient comme lui être ouverts. Il en a levé les sommes nécessaires, & l'argent ne lui manque pas d'ailleurs en soutien du haut rang dont il s'ilustre. Les Souverains lui font un accueil gracieux : il a eu l'honneur de s'entretenir plus d'une heure avec le Sér. Grand Duc de Toscane à *Florence* : il a eu le même honneur de l'Empereur dans la Ville de *Mantoue*, & il y a été servi par un Valet de chambre de ce Monarque, qui lui a de plus fait fournir un carrosse par le Marquis de Canossa. Ce Général des Corfès a fait plusieurs petits voyages dans les Villes de la *Lombardie* avec le Comte Gentili, Corfè, depuis son arrivée à *Livourne*, d'ou il est à présent parti; mais il ne s'est pas mis en route pour *Londres*, où nous le dimes, sur un faux avis, le mois passé. On compte qu'il va à *Vienne*, & de-là peut-être en *Russie*.

Madame l'Archiduchefle, Epoufe du Séréniffime Infant-Duc de Parme, arriva en cette Ville comme nous l'avons marqué le mois dernier le 16. Juillet à 23 heures, c'est-à-dire une heure avant le Soleil couché, avec l'Empereur fon augufte Frere. La Princesse fe trouvant fatiguée, alla fe coucher trois heures après, & Sa Maj. Imp. alla voir les illuminations de la Ville & du *Ghetto*. Le Comte de Firmian y arriva auffi le même jour, pour aller remettre de-là Son Alt. Royale à *Cafal Maggiore*. L'Infant-Duc y arriva le 17. accompagné de fon premier Miniftre. Il defcendit à l'Auberge des *Trois Couronnés* & fe rendit auffi tôt à l'Eglife où il trouva fon augufte Epoufe & l'Empereur qui entendoient la Mefle. Il dina à la Cour & partit à 22 heures pour *Colorno*.

Ce fut ce même jour & une heure auparavant que le Général Paoli étoit arrivé à *Mantouë* avec Mr. Salicetti, & qu'il fut présenté à Sa Maj. Impériale, qui lui fit une réception fort obligeante, lui permit de fe trouver à l'aflemblée qu'il y eut le foir, & il a été traité à la Cour.

A deux heures l'Empereur & l'Archiduchefle allerent voir les illuminations, s'amuserent le 18. à voir jouer une partie de balon, le foir ne voulurent point de Spectacles, & le 19. l'Archiduchefle partit pour *Cafal-Maggiore*, tandis que l'Empereur a pris la route de *Governolo*, pour voir les ramparts qu'on y a faits depuis quelques années.

Achevant ici le récit du voyage de ce Monarque en *Italie*, & de fon augufte Sœur de *Vienne* dans fes nouveaux Etats en cette Région, il en

*des Princes &c.* Sept. 1769. 197.  
est que Sa Maj. Impériale arriva à *Padoue* le 22.  
Juillet à dix heures, qu'elle alla voir d'abord  
l'Eglise de *Saint Antoine* & ensuite ce qu'il y a  
de plus curieux dans la Ville.

L'Infant-Duc qui étoit revenu le 17. de *Mantoue* à *Colorno*, se transporta le 19. sur le bord  
du *Pô*, où l'on avoit dressé un magnifique Pa-  
villon pour l'Infante à son débarquement. Leurs  
Alteffes Royales se rendirent ensuite à *Colorno*,  
où l'Evêque de *Parme*, qui venoit d'être nom-  
mé Grand Aumônier, fit dans la Chapelle du  
Château la cérémonie de bénir leur Mariage.  
Le lendemain au matin l'Empereur vint faire  
une visite aux nouveaux Epoux, & partit l'après  
diner pour aller coucher à *Veronne*, d'où Sa Maj.  
a continué aussi-tôt sa route pour *Venise*.

On a fait des préparatifs immenses à *Parme*  
pour rendre brillante l'entrée solennelle en cette  
Capitale de Leurs Alteffes Royales, qui doit se  
faire en ce mois de Septembre.

#### V E N I S E.

L'Empereur arriva ici *incognito* le 26. au soir  
& logea à l'Auberge du *Lion blanc*. Il se rendit  
d'abord au théâtre, où il honora d'une visite  
toutes les Dames qui étoient dans les loges; i  
en fit autant les deux jours suivans. Sa Maj. a  
été voir l'Arseal, les Manufactures & tout ce  
qu'il y a de plus rare à *Venise*. Elle a entendu  
pendant trois heures le plaidoyer d'un procès  
au Palais de Justice. Le 27. au soir elle assista à  
l'Hôtel de *Rezzonico* à l'exécution d'une Can-  
tate, intitulée la *Reggia di Calipso*, qui fut chan-  
tée avec un applaudissement général par soizan-  
te jeunes filles des quatre Hôpitaux de *Venise* &  
habillées en soye noire. Toute la Noblesse s'y

trouva en habits de Patriciens. Le même soir à cinq heures de nuit l'Empereur partit pour Vienne, laissant tout le monde rempli d'admiration de ses éminentes qualités & surtout de son extrême affabilité.

Le Sénat vient de relâcher quelque chose de la sévérité de son Décret pour la suppression de tous les petits Couvents qui n'auroient pas le nombre suffisant & requis de douze Religieux pour la Conventualité; car en considération de quelques saints Personnages de leur Institut, & sur les humbles remontrances des Curés, ainsi que de certains Cantons de l'Etat qui en avoient reçu plusieurs secours spirituels, il a été suris à l'exécution de ce Décret, & arrêté que ces petits Couvents subsisteroient sur le même pied que ci-devant.

Mais à *PARME* on a accompli l'ouvrage de la réduction des Couvents de cet Etat, de façon qu'il n'en reste plus qu'un de chaque Ordre. Les Barbabites & les Religieux de Cîteaux n'ont été abolis que parce qu'ils n'avoient pas le nombre de Sujets complet pour en former la Conventualité.

A *NAPLES* le Ministère continuë de retirer des mains des Ecclésiastiques tout ce qu'il croit appartenir au Patronage Laïque, ou pouvoir nuire à l'Etat séculier : Et comme dans ce Royaume l'on part de ce principe tout-à-fait nouveau, que *tout Corps qui n'a pas eu le consentement royal pour sa fondation, doit être détruit ou reformé*, il s'entuit que les Confréries pieuses, les Congrégations ou Sociétés Ecclésiastiques, qui n'ont pas eu ce consentement & qui ne pensoient pas autrefois à se le procurer, parce qu'il n'étoit pas alors requis & que la loi

n'en

n'en étoit point portée, sont déjà en partie supprimées & touchent presque toutes au moment de leur dissolution,

La Cour de *Naples* a fait aussi vendre au Mont-de-Piété des Biens appartenans au Collège des Jésuites de *Rome*, lesquels furent confisqués avec ceux des Jésuites de *Naples*. Elle paroît aussi déterminée à retenir le Duché de *Benevento*, & donner au St. Siège en dédommagement l'Etat de *Teramo*.

P O R T U G A L.

Par un Arrêt du 20. Mai le Roi ordonne de donner le titre de *Majesté* au Conseil général du Saint Office, dans les Discours, Lettres & Requêtes qu'on lui adressera, au lieu d'*Excellence* qu'on lui a toujours donné. Le public a d'abord paru fort étonné d'un tel Arrêt, mais il a cessé de l'être, lorsqu'il en a lû les raisons dans l'Edit publié, & dont voici la traduction.

MOI LE ROI. *A tous ceux qui le présent Edit verront &c. Quoiqu'on ait toujours traité & qu'on traite encore de Majesté tous les Tribunaux qui composent ma Cour, comme étant dépositaire de ma Jurisdiction Royale, contentieuse ou autre, attendu que dans tous les cas ils représentent de la maniere la plus sensible ma Personne Royale, expédiant en mon nom les procès & les affaires de leurs ressorts respectifs, j'ai été informé que par un abus extraordinaire on donne au Conseil Général du Saint Office, un des Tribunaux qui par leur institut & leurs fonctions tiennent de plus près à ma Personne Royale, le titre qui appartient à son Président, comme cela se pratique envers la Maison de Ville de Lisbonne qui représente l'assemblée du Peuple; sans consi-*

dérer que les Députés qui composent ce Corps sont tous Membres de mon Conseil, & qu'ils exercent dans le même Conseil Général ma Jurisdiction Royale, non-seulement pour ce qui concerne les causes criminelles & la poursuite des délits qui intéressent la Religion, mais encore pour l'expédition des causes civiles des privilégiés qui y ont leur attribution: Etant d'ailleurs assuré que ç'a été un des moyens dont les soi-disans Jésuites ont voulu se prévaloir pour reprimer l'autorité de ce Tribunal du Saint Office, Je veux & j'ordonne pour abolir un abus si énorme, que désormais toutes les fois qu'on parlera, écrira ou présentera Requête à ce Conseil Général, on lui donne le titre de Majesté, ainsi qu'on en a toujours agi sans aucune altération à l'égard du Tribunal de Conscience & des Ordres, & de celui de la Bulle de la Croisade dans l'exercice & la réunion de leur double Jurisdiction. Je veux & j'ordonne pareillement que l'on ne réponde ni ne défere à aucune Lettre ou Requête dans lesquelles on n'aura pas donné le titre de Majesté, le même Conseil Général devant savoir qu'il doit juger en mon nom Royal à l'instar des deux Tribunaux ci-dessus nommés, & de tous les autres de ma Cour, les procès & affaires du ressort de la Jurisdiction temporelle dont l'exercice lui est confié. En conséquence, j'ordonne &c.

On n'a rien de plus que cet Edit à rapporter du Portugal, si ce n'est que la Cour reçoit fréquemment des dépêches de Rome, & que la réconciliation avec le Saint Siège est un ouvrage qu'on regarde généralement comme certain & comme devant avoir lieu bientôt.

#### E S P A G N E.

Il paroît une Cédule du Roi, en date du

8 Juillet, par laquelle S. M. supprime les fonctions de toutes les personnes particulieres ci-devant chargées de la direction des Imprimeries du Royaume, & ordonne aux Présidens des Chancelleries, Régens de ses Audiencés & Corrégidors de ses Royaumes, de tenir la main, en qualité de préposés-nés de son Conseil, à l'exécution des Loix, Ordonnances & Réglemens relatifs à l'impression des Livres & Papiers, & de ne permettre en aucune maniere qu'on imprime, réimprime ou introduise aucun Ouvrage imprimé hors du Royaume, aucune Bulle, aucun Bref, aucun Rescrit de la Cour de Rome, ni aucune Lettre des Généraux des Ordres Religieux, sans en avoir obtenu la permission du Conseil de S. M. Elle leur enjoint en même-tems de donner avis au même Conseil de tout ce qu'ils auront fait, dans le cas où quelques-uns auront contrevenu à cet égard aux Loix & aux Ordonnances Royales.

La Marine de ce Royaume se met sur un pied très respectable. Il n'est gueres de Ports qui ne fourmillent d'Ouvriers, & où l'on ne travaille à la construction de quelques Vaisseaux, Frégates & autres Bâtimens.

Le 24. Juin un Bâtiment Maure, voulant, sans doute, tirer vengeance des deux que Don Barcelo conduisit le 25 Mai au Port de *Barcelonne*, ainsi que nous l'avons rapporté le mois passé, parut à la rade d'*Alicante*; mais les Galioles du Roi qui s'y trouvoient en ayant eu avis, mirent sur le champ à la voile pour lui donner la chasse. Après l'avoir poursuivi pendant quatre heures, la Commandante & trois autres de ces Galioles le joignirent & lui tirent quelques coups de canons chargés de mitraille.

aille. Cette canonade força le Corsaire de se rendre avec tout son équipage, qui consistoit en 42 hommes, desquels cinq ont été tués & huit blessés. Les Galiotes ont amené ce Bâtiment à *Alicante*, d'où il a été conduit à *Cazthagene*.

#### ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, depuis le mois dernier.*

**I**L en est encore des troubles intérieurs de ce Royaume à peu de chose près ce qui en a été remarqué dans nos précédens Journaux. Les défenseurs d'un Bill des Droits ont écrit une Lettre aux Francs Ténanciers dans tous les Comtés d'Angleterre, pour les engager à se joindre à eux; & cette Lettre qui porte, comme d'autres pièces qu'on a déjà vûes, sur M. Wilkes, mérite à leur suite de trouver aussi une place dans les Journaux publics. En voici la traduction.

Les différentes voyes pratiquées par le Ministère pour vous détourner de l'Association qu'exigent les Intérêts de la Nation Britannique, prouvent assez évidemment qu'il craint les regards scrupuleux d'un Peuple libre & indépendant par sa nature. Vous savez, Mrs, avec quel art il a demandé des adresses pour faire face à la fermeté Angloise, que tout vrai Citoyen se fait un devoir & une gloire de lui opposer. Vous savez avec quelle rapidité clandestine il nous conduisoit à l'esclavage, si un Citoyen qu'il persécute encore aujourd'huy dans la captivité, n'avoit pas eu le courage mâle de s'élever contre lui; & par une résistance aussi lumineuse que souvenue de desillier les yeux de la Nation. La saisie  
des

des Papiers faite chez un Citoyen par un ordre général émanée de l'autorité privée d'un seul Ministre, & la Loi sacrée de l'*Habeas Corpus* violée, ne sont-ce pas les coups d'un pouvoir arbitraire & tyrannique ? Si le sieur *Wilkes* eût subi ces deux vexations odieuses dans un silence funeste, à quoi ne seroit pas aujourd'hui exposé le Citoyen le plus irréprochable, s'il avoit le malheur de déplaire à quelque Membre de l'Administration ? Quoi de plus defectueux que la procédure faite contre lui ? A-t'on osé, a-t'on pu même répondre juridiquement aux moyens de défense qu'il produisoit, lorsqu'un Membre des Communes l'accusa en sa présence sur les faussetés qu'il disoit être répandues dans sa *Feuille No. 45. du North Britton* ? Que voyez-vous dans toutes les suites de cette affaire qu'un tissu monstrueux d'autorité & de méchanceté ?

Convaincus, Mrs, de son zèle pour le bien de la Cause commune, les Francs-Tenans de Middlesex l'ont unanimement élu quatre fois pour leur Représentant. Serait-il bien possible que trois mille Votans eussent soutenu dans quatre Elections leurs suffrages en sa faveur, si ce Martyr des Droits & des Privilèges de la Nation eût été coupable de tous les faits qu'on a l'audace de lui imputer ? Jetez les yeux sur les griefs contenus dans la Requête présentée au Roi par les Francs-Tenans du Comté de Middlesex, & vous sentirez, Messieurs & chers Compatriotes, que cet admirable Citoyen est devenu véritablement l'*Homme de la Nation* ; que tous ceux qui chérissent nos Droits & nos privilèges doivent concourir efficacement à le soulager dans les grandes dépenses que sa résistance & sa fermeté édifiante l'ont obligé de faire. C'est dans cette vue, Messieurs & chers Compatriotes, que nous vous invitons à vous unir à nous par un trait de bienfaisance, qui devient un devoir pour tout Anglois, qui supérieur aux intrigues de l'ambition, ne s'occupe que du soin de se maintenir dans la façon d'être que la Constitution primitive lui donne. Nous espérons d'après la haute idée que nous croyons devoir avoir de vous, que vous nous donnerez une réponse aussi satisfaisante pour nous qu'honorable pour vous. Nous sommes, &c.

De cette Lettre & autres instigations, une Requête du Comté de *Surry* à présenter au Roi étoit déjà munie le 8 Août de plus de 1500 signatures de Francs-Ténanciers de cette Province ; & plusieurs autres Provinces & Villes se préparoient dès-lors à présenter aussi des Requêtes. Mais en général cette fureur de manifester de cette façon les sujets de plaintes que les Provinces peuvent avoir, se rallentit beaucoup depuis qu'on leur a fait voir l'irrégularité & les inconvéniens de ce procédé, par un Discours que Monsieur Pitt Comte de Châtam a fait au Roi dans un entretien qu'il a eu avec Sa Majesté. Dans ce Discours, qui a été rendu public par l'impression, cet Ex-Ministre blâmoit vivement les cabales du peuple tendantes à altérer le bonheur du Roi & de sa Famille, & à troubler la tranquillité intérieure du Royaume par des suppositions de griefs : Il approuvoit entièrement la conduite des Ministres ; il faisoit voir qu'en sollicitant auprès du Trône une réparation de torts contre la Législation & les Tribunaux du Royaume, on établissoit le Souverain au-dessus des uns & des autres ; qu'on instituoit par ce moyen un pouvoir inconnu à la Constitution Angloise, & qui tendroit au renversement de cette liberté qu'on voudroit protéger & maintenir : Il condamnoit les intrigues de ceux qui s'appliquent à fomenter la discorde & à exciter de la jalousie entre les deux Nations qui composent le Royaume de la Grande-Bretagne ; & il soutenoit que l'union qui a subsisté entre elles, a été, après la providence divine, la cause de tous les succès de l'Angleterre pendant la dernière guerre.

Ce Discours qu'il a d'abord transpiré dans le public

public devroit en effet produire un meilleur effet sur les esprits échauffés & animés contre les Ministres, que ne feroient tous leurs actes de Patriotisme les plus signalés. Aussi en voit-on des exemples : car le trait qui marque qu'en sollicitant au pied du Trône une réparation ou un redressement de griefs, & qui élèveroit le Souverain au-dessus des autres Ordres de l'Etat, a détourné quelques personnes de se joindre au parti de l'opposition. Enfin dans plusieurs endroits on retracte bien des articles de griefs dont on reconnoît le néant, depuis qu'on a fait sentir au Peuple que la méthode de supplier le Roi de rémedier aux griefs de la Nation, priveroit les Sujets de leurs droits les plus essentiels & attribueroit à S. M. une espece de despotisme, si par sa sagesse & sa prudence, Elle n'avoit pas renvoyé ces suppliques au Parlement à qui il appartient d'y pourvoir.

Dans un Conseil tenu le 14 Juillet à *Saint-James*, ce Parlement fut prorogé au 20 du présent mois de Septembre, & le fera ensuite à un tems encore plus reculé. On compte que Mr. Vilkes aura son pardon avant cette assemblée de la Nation, & l'on avance que si ce pardon a lieu, le peuple en sera redevable à l'intervention du Comte de Bute, auquel on aura bien voulu réserver l'honneur de flatter ainsi ses desirs. Quoiqu'il en soit, il est débité que le Comte de Bute travaille à la formation d'un nouveau Ministère, & qu'il veut le rendre autant ami & aimé du peuple qu'il a été l'objet de son aversion. Mais les Ministres actuels travaillent à s'affermir dans les postes qu'ils occupent, & à justifier leur administration, fondée sur les Loix du Royaume & appuyée de l'ap-  
probation

probation du Souverain & du Parlement. Quant au célèbre Comte de Chatam, dont la santé se soutient, il ne fait que se montrer aux environs de la Cour, sans faire paroître de l'inclination à rentrer dans les affaires publiques, quoique diverses personnes lui en prient. Cependant les brigues continuent pour la formation d'un nouveau Ministère, & il n'y a nul doute que les affaires générales ne souffrent de ces dissensions, ainsi que de celles qui se sont élevées en *Amérique*, & des disputes intestines par rapport au Sieur Wilkes : & dans ces conflits on sème des bruits que l'*Angleterre* va être engagée dans une nouvelle guerre avec la *France* & l'*Espagne*. Mais où entrevoit-on quelque cause qui puisse appuyer cette idée, puisque les Cours de *Versailles*, de *Madrid* & de *Londres* continuent à se donner mutuellement des témoignages d'un désir ardent de cultiver & d'affermir l'amitié & la bonne intelligence qui subsistent entr'elles ? Il est vrai que l'affaire des *Billets du Canada* n'est pas encore parfaitement liquidée, ni la rançon de *Manille* entièrement soldée ; & que d'ailleurs la *Corse* envahie par la *France*, ne laisse pas que de faire une sensation sur l'esprit de la Nation.

Les affaires de la Compagnie des Indes, qui ont occupé également & ses Directeurs & les Ministres d'Etat, sont presque en règle à présent. Ses Actions seront désormais moins sujettes aux variations qu'elles ne l'ont été jusques ici, par l'attention qu'ont les Directeurs d'empêcher que de faux avis ne fassent de mauvaises impressions sur les esprits. Dans une assemblée générale tenuë le 28 Juillet après plusieurs autres qui l'avoient précédée, les Directeurs ont pris

pris à leur service, pour l'année prochaine, vingt-huit Vaisseaux, qui ont été nommés à leur destination de la manière suivante, savoir: deux pour *Madras*, la Côte & la Baye, cinq pour la Côte & la Baye, un pour *Sainte-Helene* & *Bencole*, un pour *Sainte Helene* & la *Chine*, huit pour la Côte & la *Chine*, un pour *Madeira* & *Bombay*, six pour *Bombay* en droiture, deux pour *Bencole* & la *Chine*, & deux pour *Madras*, la Côte & la *Chine*.

Parmi les abus dont on se plaint cependant encore dans la direction des affaires de la Compagnie des Indes, un des plus sérieux est l'infraction des engagemens solennels que ceux qui servent la Compagnie sont obligés de faire de n'accepter aucun présent des Nababs ou Princes de l'Inde. Le moyen dont on se sert pour cet effet, est de vendre au Nabab une pièce de vaisselle d'argent ou quelque autre chose, & d'accepter en retour une grosse somme d'argent ou une obligation pour le payement d'une somme considérable. Le monopole du Salpêtre & du Coton dans l'Inde est aussi un abus très-préjudiciable à la Compagnie. Trois Surintendans nommés dans une assemblée générale, doivent remédier à tous ces abus à leur arrivée dans l'Inde, & coopérer en même-tems, avec les troupes de la Compagnie, au rétablissement de ses affaires dans ce Pays là, où cette Compagnie enverra un grand nombre de Recrues par les 28 Navires dont on vient de marquer la destination.

Les Ministres d'Etat ont souvent des conférences sur les arrangemens à prendre pour rétablir l'ordre, la tranquillité & le commerce dans les Colonies de l'Amérique Septentrionale pour lesquels

*Amériqu*

lesquels on a fait partir le 22 Juillet un Ex-  
près chargé de porter au Gouverneur de la *Vir-  
ginie* des instructions particulieres au sujet des  
délibérations de l'assemblée de cette Colonie.  
On avoit proposé dans un Conseil d'Etat d'y  
faire passer des troupes & des Vaisseaux de guerre  
pour contenir les habitans dans le devoir & la sou-  
mission, à cause d'une conduite indécente qu'ils  
ont tenuë envers le Gouvernement; mais la plû-  
part des Membres ont décidé qu'il ne falloit  
pas recourir à cette extrémité, d'autant plus  
qu'il y avoit lieu d'esperer que quand on y auroit  
fait conpoître la résolution où étoit le Conseil  
de mettre fin aux sujets de plaintes de la Colonie.  
l'assemblée & les habitans se conduiront d'une  
maniere plus obéissante aux ordres du Roi &  
du Parlement. Cependant les Agens de toutes  
les Colonies d'*Amerique* qui sont à *Londres* ne  
cessent de porter au Ministère des plaintes ame-  
res sur les torts que ces Colonies prétendent  
qu'on leur fait, principalement par rapport à  
leur commerce.

Le Comte d'Harcourt, qui est revenu de *Paris*  
à *Londres*, ne doit plus retourner en *France* en  
qualité d'Ambassadeur de cette Cour auprès du  
Roi Très-Chrétien; & le Comte du Châtelet-  
Lomont qui est retourné de *Londres* à *Paris*,  
ne doit plus également revenir en *Angleterre* en  
la même qualité d'Ambassadeur; ce qui donne  
matiere à beaucoup de raisonnemens entre les  
Politiques.

Le Duc de Cumberland, qui est revenu à  
*Plymouth* de la tournée qu'il a faite en mer avec  
quatre Frégates & quatre Chaloupes, a conduit  
cette Escadre à *Portsmouth*, d'ou elle s'est ren-  
duë à *Spithead* avec ordre de se tenir prête à  
remettre

remettre en mer au premier avis ; Son Alt. R. ayant encore intention de faire une croisière dans la bonne saison. Pendant celle de six semaines qu'il a faite , l'Escadre a fait les manœuvres d'un combat naval pour en donner une idée à ce Prince. Le 28. Juillet le Duc de Cumberland arriva à *Londres*, & le lendemain il alla saluer le Roi, la Reine & la Famille Royale qui étoient à *Richmond*.

---

Des sept Provinces-Unies des *PAYS-BAS*, on n'a rien d'intéressant à rapporter. De celles de la Domination *Autrichienne*, voici le contenu d'une Ordonnance émanée le 3. Août du Conseil des Finances.

*Ceux du Conseil des Domaines & Finances de l'Impératrice Douairière & Reine Apostolique, voulant encourager le Commerce & la fabrication en ce Pays des Armes de toutes sortes, ils ont, pour & au nom de Sa Majesté, statué, comme ils statuent par ces présentes, que les Canons, Mortiers, Obusiers, Pétards & autres pièces d'Artillerie de fer ; les Bombes, Boulets & Grenades ; les Canons de Mousquets, de Carabines, de Fusils & de Pistolets ; les Mousquets, Carabines, Fusils & Pistolets montés ; les Ceinturons, Gibernes & Baudriers ; les Fourreaux d'Épée, de Sabre & de Coutelas, les Fontes de Pistolets ; les Mords de Brides, Etriers & Eperons ; les Platines & garnitures de Fusils & autres Armes à feu ; les Affûts & bandages de Voitures ; les Fers de Chevaux ; les Casques & Cuirasses ; les Balles & Dragées de fer ou de plomb ; le Salpêtre cru ou raffiné ; le Soulfre ; la Poudre à Canon*

& à Mousquet ; les Mèches, Tentes & Voiles ; le Biscuit & généralement tous les assortimens mentionnés dans les Tarifs de 1670 & 1680 à l'accolade des Armes, ( à l'exception seulement de l'Artillerie de bronze ) que l'on exportera de ce Pays à l'Etranger par les Départemens de Bruxelles ; Tirlemont, Turnhout, Anvers, Saint-Philippé, Saint-Nicolas, Gznd, Bruges, Ostende, Nieuport, Ypres, Courtrai, Tournay, Mons, Chimay, Charleroi, Namur, Marche, Luxembourg, Saint-Vith, Herve & Navagne, seront exempts de tous Droits de Sortie par eau & par terre, de même que des Droits de Convoi & de Tonlieux où ils opèrent.

Ordonne le Conseil à tous ceux qu'il appartiendra, de se régler en conformité des présentes, qui seront affichées aux lieux ordinaires des Bureaux des Droits d'Entrée & de Sortie, pour l'information du Public. Fait au Conseil des Finances de Sa Majesté tenu à Bruxelles le 3. Août 1769. Signé, le Baron de CAZIER. L. de KEERLE. H. de l'ESCAILLES.

Des Vaisseaux & Bâtimens de tous Pays arrivent sans discontinuer au Port d'Ostende où le Commerce devient florissant par les quantités d'effets & denrées qu'ils viennent y décharger, & qui passent de-là dans les autres Villes.

Deux places de Conseiller vacantes aux Conseil Privé de l'Impératrice Reine à Bruxelles, viennent d'être conférées par Sa Majesté, l'une à Mr. le Clerc, l'autre à Mr. de Fierland;

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

Après la réduction autant qu'achevée de l'Isle de *Corse*, les ordres de la Cour sont partis pour en faire sortir plusieurs Bataillons, & ces troupes se retrouvent dès-à-présent, pour la plupart, dans la *Provence*, où elles sont arrivées; un grand nombre de Bâtimens fretés étoient allés les prendre sur leurs bords. Une partie des Officiers Généraux qui ont commandé à l'expédition de *Corse* sous Mr. le Comte de Vaux, sont aussi de retour dans le Royaume, de même que quantité d'autres Officiers. On est fort content à la Cour des réglemens, des arrangemens, des établissemens pour la police, & autres, faits pour l'observation des nouvelles loix introduites dans l'Isle, de même que des travaux pour les communications d'une Place à une autre, le tout sagement dicté par Mr. le Comte de Vaux & qui s'y exécute ensuite, des pleins-pouvoirs du Roi que ce Général en a comme Gouverneur-Général de toute la *Corse*. Le Duc de Lausun a été décoré par Sa Majesté de la Croix de Saint Louis, faveur qu'Elle a cru accorder à la bonne conduite qu'il a tenuë en *Corse*, & au porteur, comme il l'a été, d'une aussi importante nouvelle que celle de la réduction de cette Isle. Cette distinction est d'autant plus flatteuse que, depuis plusieurs années, le Ministère a résolu de n'en donner aucune qu'en 1770.

Des Courriers font allé à Rome & en font venir fréquemment, pendant qu'y étoit l'Ambassadeur du Roi auprès du St. Siège. On ne doute pas que leurs dépêches, quoiqu'on n'en divulgue rien, n'ayent touché l'affaire du Comtat d'Avignon, ensuite de ce qu'en a fait entendre le Pape quant au droit de possession. Il n'est pas douteux non-plus que la suppression de l'Ordre des Jésuites, tant sollicitée par les Puissances de l'auguste Maison de Bourbon, n'ait fait aussi partie du contenu des mêmes dépêches, sur ce que peut en avoir fait comprendre le Souverain Pontife aux Ambassadeurs de ces mêmes Puissances. Enfin, il doit paroître de-là hors de doute que pareillement le Ministère Royal agite ces deux points dans ses conférences, & qu'il en paroitra bientôt quelque résolution. Le Marquis d'Aubeterre, qui étoit Ambassadeur Extraordinaire du Roi auprès du St. Siège, & qui est arrivé de Rome à Compiègne le 23. Juillet où étoit la Cour pour lors, aura eu aussi indubitablement des entretiens avec les Ministres du Roi sur ces affaires.

En attendant, on voit de très-humbles & très-respectueuses représentations de Mr. l'Archevêque de Paris au Roi, sur une réunion comme fixée de 28 petits Collèges à celui de Louis-le-Grand, par des Lettres-Patentes de Sa Majesté du premier Juillet, trop longues pour être ici insérées, le tout depuis l'expulsion des Jésuites. Selon ces représentations fort étendues, les Supérieurs Majeurs d'une partie des Collèges qui se trouvent réunis, & plusieurs Corps que cette réunion intéresse, avoient déjà représenté le préjudice que portoient à leurs droits les Lettres-Patentes du 20. Août 1767 : cependant au mi-  
lieu

lieu de ces allarmes, l'Archevêque de Paris, Supérieur Majeur de plusieurs de ces Collèges & premier Pasteur du Diocèse, où est le centre des changemens arrivés, ne formoit que des vœux pour le rétablissement de l'ordre troublé dans une partie si essentielle du bien public ; mais une triste expérience ne faisant qu'ajouter chaque jour aux motifs des plaintes portées de toutes parts à S. M. ; il déclare qu'il ne lui est plus permis de garder le silence. *Où, SIR, dit le Prélat, les droits des Fondateurs & leurs représentans sont dans le plus grand danger : ces droits sont dégradés & dénaturés, des formes nouvelles en ont pris la place ; les Supérieurs auxquels ils appartenoient par les titres de Fondations les plus respectables, n'en conservent plus que de foibles restes ; un Bureau d'Administration jusqu'à présent inconnu s'élève sur les débris de leur supériorité : toutes les Fondations des petits Collèges sont ébranlées du contre-coup, & ces établissemens, dont l'expérience de quatre siècles a si bien fait connoître le prix, sont menacés d'une chute prochaine, si Votre Majesté ne se hâte de les soutenir & de les affermir.*

Un autre objet non moins important, ce sont les atteintes données par une suite de la même subversion à l'autorité dont l'Archevêque de Paris est revêtu, en qualité d'Evêque Diocésain ; au moyen de quoi sa discussion est en deux parties. Sous les deux points de vûe, relatifs aux deux qualités qu'il réunit ( celle de Supérieur Majeur & celle d'Evêque Diocésain ) il expose la nature de l'objet de ses droits en général ; il rappelle les Loix & les Maximes qui veillent à leur maintien, & il fait voir jusqu'à quel point ils sont altérés par quelques-unes des disposi-

tions des Lettres-Patentes de 1763, & par toutes celles de 1767 & du réglemeñt annexé à ces dernières.

Comme rien n'est échappé à la sagacité de Mr. l'Archevêque, il fait remarquer beaucoup d'inconvéniens & d'abus au sujet des prérogatives accordées au Bureau d'*Administration* du Collège de Louis-le Grand, lequel Bureau est composé de quelques Membres du Parlement & présidé par le Grand Aumônier de France. Il prétend qu'on s'est écarté du plan d'*Oeconomie*, sur lequel doit être réglé un Collège affecté à des jeunes gens qui, nés sans fortune, ne doivent avoir d'autre patrimoine que les talens & les travaux, & qu'on a dépensé six cens mille francs pour préparer aux enfans des Pauvres une demeure qui suffisoit, dans son premier état de simplicité & de modestie, pour recevoir la première Noblesse du Royaume : Il traite tout ce qui a rapport à la régie des biens, & il observe qu'il n'est pas facile de concevoir que le Collège jouissant d'un revenu de 60 mille livres, ait contracté en si peu de tems des dettes assez fortes pour demander des emprunts effrayants.

Le Prélat en révérañt le Bouclier qui protège l'Eglise, comme le Scéptre qui régite l'Empire, emploie la seconde partie de ses représentations à soutenir les droits de l'Ordinaire, & il démontre que pour le maintien de la dignité de son Siège, son intervention étoit nécessaire, soit pour la réduction ou pour l'extinction des Fondations Ecclésiastiques des Collèges réunis, soit pour la translation de l'acquit de ces Fondations & pour la désignation des Eglises, où elles doivent être désormais acquittées, soit pour l'ordre à observer dans le nouvel état des choses; que néan-

**moins**

moins ces Fondations ont été transférées, réduites, abolies. . . . que les Lieux saints qui ser-voient à la célébration des divins Mystères, ont été convertis en boutiques, en magasins, en salles d'assemblées; que les Autels ont été renversés, & qu'une multitude d'autres changemens ont été faits sans aucune des formalités prescrites par les saints Canons, sans que l'autorité Ecclésiastique ait influé en rien sur des opérations qui ont ainsi arraché du sein de l'Eglise ce qu'elle avoit reçu & consacré à Dieu, pour remplir les vœux les plus respectables de ses enfans &c. Il cite ce que dit Mr. le Chancelier d'Aguesseau: « que l'Eglise, la Justice, le Pu-  
» blic prennent sous leur protection les volon-  
» tés des Patrons, des Fondateurs; qu'on ne  
» peut violer les sages dispositions d'un Fonda-  
» teur & mépriser ses saintes intentions, sans  
» commettre une espèce de sacrilège. »

Ensuite de ces représentations de Mr. l'Archevêque, & sur le compte que le Roi s'est fait rendre des Mémoires qui lui ont été présentés par l'Université de *Paris* & par les Supérieurs Majeurs des Collèges réunis à celui de Louis-le-Grand, Sa Maj. a reconnu que ses Lettres Patentés du 20. Août 1767 demandent quelque éclaircissement; que malgré l'attention qu'elle a eue de fixer les limites du pouvoir attribué au Bureau d'*Administration*, il pouvoit cependant s'élever des difficultés qui produiroient des divisions ou des abus. Elle a encore vû qu'il convenoit d'assurer d'une manière plus précise le droit d'inspection qui appartient à l'Université & de se rapprocher de plus en plus de l'esprit des Fondateurs dans tout ce qui pourroit se concilier avec ses vûes essentielles & avec l'existence

d'un établissement devenu intéressant par le succès & qui réalise toutes les espérances qu'elle s'en étoit formée. En conséquence S. M. a donné le premier Juillet, de nouvelles Lettres - Parentes enrégistrées le 11. au Parlement, pour ordonner divers changemens dans l'Administration du Collège de Louis-le-Grand. A l'article des Fondations pieuses, le Roi s'exprime ainsi : *Dans un mois, à compter du jour de la publication des présentes, toutes les délibérations prises par le Bureau d'Administration, concernant les Fondations pieuses, seront remises entre les mains de notre très-cher & féal Chancelier de France, pour, sur le compte qui nous en sera rendu, être ordonné ce qu'il appartiendra.* Ce qui prouve évidemment que les représentations de Mr. l'Archevêque de Paris ont eu leur effet.

Parlement  
de Bretagne  
rétabli en  
entier,

Enfin le Roi touché de toutes les représentations qui lui ont été faites par la plupart des Parlemens du Royaume sur le rappel de l'universalité de celui de Bretagne, des Lettres de Sa Maj. ont été expédiées, par lesquelles elle le rétablit en son entier, excepté les Procureurs-Généraux, Mrs. de la Chalotais pere & fils, qui ne sont pas compris dans ce rappel de tous les anciens Membres. Mr. le Duc de Duras a été le porteur à Rennes d'une nouvelle aussi agréable que l'est la réintégration de ce Parlement. Quelques précautions qu'il eût pris pour cacher son arrivée en cette Ville le 10 Juillet à dix heures du soir, le Peuple en fut averti & courut en foule à la porte de son Hôtel avec des exclamations de *Viva le Roi.* On tira le canon, toutes les maisons furent illuminées, & la nuit se passa en réjouissances. Quatre jours après, savoir le 15, le Parlement de Rennes entra & enrégis-

des Princes &c. Septemb. 1769. 217  
era l'Edit du Roi qui le rétablit en son entier,  
dans ces termes.

**L**A Cour, uniquement occupée de donner au  
Seigneur Roi un témoignage éclatant de son  
amour pour sa Personne sacrée, rassurée sur les  
droits, franchises & libertés d'une Province si  
digne par sa fidélité de la satisfaction que Sa Maj.  
veut bien lui témoigner dans le préambule du  
présent Edit,

A arrêté qu'il sera enrégistré, & Sa Maj. très-  
humblement suppliée de considérer que cet acte de  
la plus prompte & de la plus parfaite obéissance,  
n'a eu d'autre motif que la confiance entière dans  
la bonté & dans la justice dudit Seigneur Roi,  
le désir de lui plaire & de concourir avec lui au  
rétablissement de la tranquillité, & au retour  
du bonheur dans une Province fidèle & souffrante;  
Que l'empressement de son Parlemens a été con-  
forme à ses volontés, & ne lui a pas permis de  
se livrer à l'examen qu'exigeroient les objets im-  
portans contenus dans ledit Edit: Que la Cour  
persuadée que la vérité ne perd jamais ses droits  
sur le cœur d'un Roi juste & bienfaisant, n'a pas  
craint que son enrégistrement pût être un obstacle  
au succès des très-humbles & très-respectueuses  
Représentations qu'elle prendra la liberté de lui  
présenter sur les clauses de cet Edit, qui portent  
atteinte à la constitution de son Parlement, &  
en général sur tout ce qui intéresse l'ordre public  
& le bien du service de Sa Maj. : Qu'écartant  
en ce moment tout objet étranger à sa reconnoi-  
sance, elle ne veut s'occuper que du premier &  
du plus cher de ses devoirs, celui d'exposer à  
Sa Maj. des sentimens, dont aucun de ses Mem-  
bres qui ont eu le malheur d'encourir sa disgrâce,  
ne

ne s'est jamais départi, & dont ils protestent de ne se départir jamais.

Ordonne ladite Cour, qu'en envoyant au Roi copie du présent Arrêté, il lui sera écrit, pour renouveler à Sa Maj. l'hommage du zèle, de l'amour & de la fidélité qui l'animent pour sa Personne sacrée.

Voici en conséquence la Lettre que ce Parlement a écrite au Roi. Il en est une autre à Mr. le Chancelier que nous rapportons également. Celle adressée à Sa Maj. contient ce qui suit.

S I R E ,

L'Amour a dicté l'Arrêté que nous avons l'honneur d'envoyer à V. Majesté. Ce sentiment, gravé dans le cœur de tous vos Sujets, franchit tout obstacle. Le retour de l'ordre, du bonheur dans une grande Province, est le fruit de votre sagesse & du zèle d'un Commandant digne de votre confiance, & cher à vos Peuples. C'est dans ces circonstances favorables que V. Maj. daigne se rappeler que nous fûmes autrefois assez heureux pour lui donner des preuves de notre zèle & de notre fidélité. Votre tendresse paternelle nous rétablit dans cette heureuse position : nous allons, Sire, faire de nouveaux efforts pour convaincre V. Maj. que ces sentimens n'ont jamais cessé d'exister dans nos cœurs, & que nos malheurs n'ont fait qu'augmenter leur activité. Quel bonheur pour nous, Sire, de pouvoir en ce moment consacrer nos jours plus particulièrement encore à votre service ! Nous ne voulons les compter que par les actes de votre bienveillance, & par ceux de notre amour pour votre Personne sacrée.

Nous sommes, &c.

Voici la Lettre écrite à Mr. le Chancelier.

MONSIEUR,

MONSEIGNEUR,

**L**E désir de témoigner au meilleur des Rois notre amour pour sa Personne sacrée, & notre confiance en sa justice, a dicté l'Arrêté dont nous avons l'honneur de vous envoyer la copie. Nous voyons avec la satisfaction la plus vive, par les ordres particuliers qu'il a plu au Roi de nous adresser, que Sa Maj. est convaincue des sentimens de zele & de fidélité qui régleront toujours nos démarches. Cet heureux retour des bonnes grâces du plus aimé des Maîtres rempliroit nos cœurs de la joye la plus complete, s'il nous étoit permis de croire, que les impressions fâcheuses que l'on avoit élevées sur la droiture des intentions des Magistrats du Parlement, fussent généralement détruites. Mais, Monseigneur, appuyés de vos bons offices, nous mesurons nos espérances sur la vivacité de nos desirs & sur la pureté de nos motifs. Si nous déposons dans votre sein notre reconnaissance & notre inquiétude, c'est un droit que nous donne la place éminente que vous remplissez d'une façon distinguée, & l'activité des soins, au succès desquels la Province doit le rétablissement de l'ordre & le retour de la tranquillité publique.

Nous sommes, &c.

Le 4. Août on lut au Parlement de Paris une autre Lettre de celui de Rennes, qui lui fait part de la réunion de tous ses Membres, le remercie de ses démarches auprès du Roi à ce sujet & le prie de les continuer pour obtenir le rappel de Mrs. de la Chalotais.

On a publié un Mémoire de plus de 250 pages *in-quarto*, autorisé, sans doute, par le Gouvernement, sur la situation actuelle de la Compagnie des Indes de France. Il est de l'Abbé Morellet,

Compagnie  
des Indes.

Morellet, qui réduit toutes les questions relatives à ce sujet aux trois suivantes, 1°. *Est-il de l'intérêt des Actionnaires de continuer l'exploitation de leur Privilège exclusif ?* 2°. *Peuvent-ils l'exporter ?* 3°. *Est-il de l'intérêt de l'Etat de conserver à la Compagnie son Privilège exclusif ?*

L'Abbé Morellet décide la première question à la négative, en prouvant 1°. que le capital du Commerce de la Compagnie & son revenu libre ont constamment diminué depuis 1725 jusqu'à présent, & qu'il y a toutes sortes de raisons de croire qu'ils diminueront encore. 2°. Que les Actionnaires ne peuvent espérer de retirer & de conserver mieux leur capital, en continuant leur commerce, attendu la diminution actuelle & graduelle de leurs bénéfices. Il montre 3°. que les Actionnaires eux-mêmes n'ont jamais bien connu leur véritable situation ; il assigne les causes de cette ignorance dans la forme de leurs bilans & dans la fixation arbitraire du dividende attaché à l'action. Il fait voir que la forme des bilans a toujours été vicieuse, en ce qu'on y a présenté comme capitaux de Commerce *les Fonds morts* (\*) & qu'on n'a pas distrait le principal des rentes viagères.

Pour trouver la détérioration du capital & du revenu de la Compagnie à l'époque actuelle comparée à celles de 1725 & 1756, il produit l'état de situation de la Compagnie, arrêté le 2. Juin 1769, par les Députés & Administrateurs,

en

(\*) On entend par les Fonds morts les bâtimens tant civils que militaires & autres effets, qui pouvant être utiles à l'administration du commerce, n'en sont pas les instrumens immédiats.

en conséquence des ordres de Mr. le Contrôleur Général. Il remarque que toutes les causes qui ont produit cette dégradation successive du capital & du revenu entre les mains de la Compagnie, vices d'administration, fraix d'établissements, dépenses excessives, guerres en Europe ou dans l'Inde, subsistent encore & qu'elles ameneront toujours les mêmes effets.

Il tarit même la source des espérances que les défenseurs de la Compagnie pourroient former d'un état plus avantageux dans la suite, en faisant voir que les Actionnaires ne peuvent compter sur les bénéfices de leur commerce. Cette discussion est terminée par un tableau de la situation publique de l'Inde tiré des Lettres écrites des Comptoirs de Pondichery & de Chandernagor, qui détruisent pour l'avénir l'espérance de voir augmenter les bénéfices nets du Commerce.

Mais dans une assemblée générale, tenue le 8. Août à l'Hôtel de la Compagnie & à laquelle assistoit Mr. le Contrôleur Général, le Sieur Necker, Banquier, prononça un Discours contre le Mémoire de l'Abbé Morellet, qui eut les plus grands applaudissemens, & il fut arrêté, de l'avis même du Ministre des Finances, qui paroît observer la neutralité, que ce Discours seroit imprimé aux dépens de la Compagnie, pour servir de réponse audit Mémoire. Cette assemblée du 8. Août a duré depuis huit heures du matin jusqu'à quatre du soir. L'un des Syndics y a exposé la situation naturelle de la Compagnie, d'où il résulte qu'elle a besoin de plus de trente millions pour pouvoir continuer son commerce. Il fut proposé de lui procurer cette somme par un Appel, ou par une Tontine, ou par une Loterie : Sur-quoi l'on a nommé 24  
Députés,

Députés, composés des Anciens avec l'Administration, pour aviser au parti à prendre. Ils rendront compte de leur travail dans une assemblée à indiquer lorsqu'il en sera tems. Mr. le Contrôleur-Général a dit que si aucun des moyens proposés ne pouvoit réussir, le Roi adopteroit un projet dont il fit faire la lecture, & par lequel le Commerce seroit rendu libre, en conservant les établissemens de la Compagnie. Mais dans un Conseil d'Etat tenu à *Compiègne*, sur le rapport qu'a fait Mr. le Contrôleur-Général de ce qui s'est passé à l'assemblée de la Compagnie des Indes du 8, le Roi arrêta qu'on examineroit le Mémoire du Sieur Necker, & le travail des Commissaires nommés pour discuter les divers plans d'emprunt, & les balancer relativement aux intérêts des Actionnaires. Mais Sa Maj. n'a pas jugé qu'une nouvelle assemblée fût nécessaire; & il y a tout lieu de croire que le Ministère persistera dans la résolution de suspendre le Privilège exclusif de la Compagnie, puisque déjà les armemens de cette Compagnie sont suspendus pour l'année présente par l'incertitude du sort des Actionnaires, qui empêche de conclure aucune expédition. Cependant on a travaillé aux préparatifs plus éloignés, & les choses sont disposées de façon qu'on pourroit faire partir un Vaisseau dès-à-présent s'il étoit nécessaire.

Sur cette matière de la Compagnie des Indes de France, on publie que les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas ont fait représenter au Roi par leur Ministre « Que l'intérêt politique demandoit que S. M. conservât & maintint la Compagnie des Indes dans son privilège exclusif, qui seul pou-

voit

« voit balancer le grand poids de l'Angleterre  
« dans le commerce de l'Inde, qui seroit bien-  
« tôt absorbé par les Anglois, si des particu-  
« liers isolés s'exposoient à le faire. « Ceci  
tombe assez bien sur ce que pense Mr. le Comte  
de Lauraguais dont nous avons parlé le mois  
passé. Son Mémoire sur l'état de la Compagnie  
des Indes avoit été arrêté à l'impression. Mais  
il a depuis eu la permission de le publier, pré-  
cédé d'un Discours sur le commerce en général.  
Ses Lecteurs y voyent une critique sensée du  
Mémoire de l'Abbé Morellet, & dans lequel,  
selon lui, on ne peut dissoudre la Compagnie  
des Indes & rendre le commerce libre. Ses re-  
marques sont très-fortes contre l'Abbé Morellet  
& paroissent convainquantes. On les lit avec  
une espece d'applaudissement.

Voilà ce qui regarde la Compagnie des Indes,  
dont la situation a donné lieu à nombre de  
Conseils d'Etat. Quant à l'Amérique où les  
affaires sont souvent en troubles, depuis l'em-  
prisonnement continué des Membres du Con-  
seil de Port-du-Prince, dont nous avons fait  
mention le mois passé; on parle du rappel du  
Chevalier de Rohan qui les a accusés de sédi-  
tion; du moins on sçait que ce Gouverneur-  
Général des Isles Françaises sous-le-Vent revient  
de Saint-Domingue, les uns disent par congé,  
d'autres parlent autrement, quoiqu'on soup-  
çonne qu'il n'y retournera plus. Le Comte de  
Nolivos, Maréchal des Camps & Armées du  
Roi, ci devant Gouverneur de la Guadalupe,  
passé au Cap François, où il commandera en  
l'absence du Chevalier de Rohan. On s'attend  
que sa Commission par *interim* sera convertie  
en Commission absolue. La Guadalupe va être  
mise

*Amérique*

mise dans le Département de la *Martinique* & réunie à ce Gouvernement.

Camp près  
de Com-  
piègne.

Le Camp fixé à *Verberies* est fini du 29 Juillet; la première Division des troupes qui y campent; commandée par le Baron de Wurmsler, Lieutenant-Général des Armées du Roi & Grand-Croix de l'Institution du *Mérite Militaire*, étoit composée des Régimens Suisses de *Boccard*, *Lochman* & *Sonnenberg*, & de ceux d'Infanterie Allemande de *Royal-Bavriere*, *Royal-Deux-Ponts*, *Nassau* & *Royal-Suédois*, avec un Détachement du Corps Royal d'Artillerie & 40 pièces de canon commandé par Mr. de la Morliere, Colonel de ce Corps. Le 21 elle eut ordre de se rendre dans la plaine de *Royal-Lieu* près de *Compiègne*. Le Roi s'y trouva avec toute sa Famille, en fit la revue & parut satisfait de la précision, tant de ces Troupes que du Corps d'Artillerie & du Régiment de Hussars d'*Esterhazy*.

La seconde Division de ces Troupes, commandée par le Comte de Puysegur, Maréchal des Camps & Armées du Roi & Inspecteur Général de son Infanterie, composée des Régimens d'Infanterie François de *Picardie*, *Lyonnois*, *Aunis* & *Vivarois*, & formant 14 Bataillons, s'est renduë, le 23 de mois, dans la plaine de *Royal-Lieu* avec un Détachement du Corps Royal d'Artillerie & 40 pièces de canon, commandés par Mr. de la Morliere, Colonel de ce Corps, ainsi que le Régiment de Hussars d'*Esterhazy*; le Roi, accompagné de Monseigneur le Dauphin, de Monseigneur le Comte de Provence, de Monseigneur le Comte d'Artois & de Mesdames, s'étant rendu dans la Plaine vers les cinq heures du soir, a vu exécuter, par ces Troupes & par l'Artillerie différentes

*des Princes &c. Sept. 1769.* 225

rentes manœuvres & différens feux; après quoi S. M. les a vû défilér.

Le 25 la troisième Division s'est aussi renduë dans la Plaine de *Royal-Lieu* avec le même Détachement du Corps Royal de l'Artillerie & le Régiment de Hussars d'*Esterhazy*; cette Division de 14 Bataillons, commandée par le Comte de Rochambeau, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Inspecteur Général de son Infanterie & Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de *St. Louis*, étoit composée des Régimens d'Infanterie Française d'*Auvergne*, *Touraine*, *Limosin*, *Beauce* & *Chartres*; le Roi accompagné de Monseigneur le Dauphin, du Comte de Provence, du Comte d'Artois & de Mesdames, s'étant également rendu dans la Plaine, vers les cinq heures du soir, a vû exécuter par cette Division différentes évolutions & l'a vu ensuite défilér. Sa Majesté a paru très-satisfaite de la précision & de la célérité avec lesquelles ces manœuvres ont été exécutées par les Troupes de ces trois Divisions.

Après la revûe de ce Camp le Roi a accordé plusieurs graces aux Officiers des Corps qui le composoient. S. M. a témoigné sur-tout une grande satisfaction au Détachement du Corps d'Artillerie, de la façon distinguée dont il a manœuvré. Mr. de la Moiliere, qui le commandoit, a été fait Brigadier & gratifié d'une pension & d'une somme de 6000 livres en comptant.

Il paroît des Lettres Patentes du Roi enregistrées au Parlement le 11 Juillet, dans lesquelles S. M. déclare qu'à compter de ce jour de l'enregistrement, tous les dons en cas de survic, faits dans les Contrats de mariage par

*Lettre  
Patentes.*

un

un mari à sa femme, ou par la femme à son mari, tous les dons mutuels, réciproques, rémunératoires, faits par l'un ou l'autre dans lesdits Contrats, seront exemts jusqu'au jour du décès du Donateur, de la formalité de l'insinuation, soit au domicile des Contractans, soit au Bureau des lieux de la situation des Biens donnés, à la charge néanmoins que lesdites Donations de l'espece ci-dessus détaillées seront insinuées au domicile du Donateur dans les quatre mois à compter du jour de son décès; dérogeant à tous Edits & Déclarations à ce contraires. S. M. n'entend pas néanmoins déroger aux dispositions de l'article XX de l'Ordonnance de 1731. concernant les Donations absolues & de Biens présens du mari à la femme & de la femme au mari, qui continueront d'être assujettis à la formalité de l'insinuation, à peine de nullité &c.

Une Déclaration pour le bien & la santé des Nourrices & des Nourrissons paroît aussi, & en voici le contenu.

**L**E Roi ayant reconnu combien l'établissement des Recommandaressees dans la Ville de *Paris* étoit important pour la conservation & l'éducation des enfans, S. M. a été informée en même-tems que le succès n'avoit pas encore répondu à ce qu'on auroit pû s'en promettre, soit parce que les Bureaux des Recommandaressees se trouvant situés dans des lieux trop ferrés, il en résulroit un préjudice pour la santé des Nourrices & pour celle de leurs Nourrissons, soit parce que les Nourrices étant souvent dans le cas d'attendre pendant long-tems le payement de leurs mois de nourriture, vû les obstacles

Itacles qui se rencontroient dans les recouvre-  
mens, on s'appercevoit de jour en jour de la  
diminution dans le nombre de celles qui étoient  
dans l'usage de venir se charger de Nourrissons,  
soit enfin parce que les peres & meres n'ayant  
que rarement les nouvelles de leurs enfans, ils  
n'étoient informés ni assez tôt ni assez fréquem-  
ment de leurs besoins pour pouvoir y subvenir.  
Afin d'obvier à ces inconvéniens, le Roi vient  
de faire publier une Déclaration datée de Com-  
piègne le 24 Juillet 1769, & enregistrée au Pat-  
lement le 28 du même mois, par laquelle S. M.  
a jugé à propos de substituer d'un côté aux  
quatre Bureaux de Recommandatesses, ci-devant  
établis, un seul Bureau général, qui, par sa  
situation & par son étendue, puisse procurer  
des logemens également sains & commodés  
pour les Nourrices & pour les enfans qui leur  
sont confiés; & d'un autre côté, de charger les  
Directeurs préposés pour la direction de ce Bu-  
reau, non seulement de faire aux Nourrices des  
avances de leurs mois de nourriture, sauf leur  
recours contre les peres & meres desdits enfans,  
mais même d'entretenir entre les Nourrices &  
lesdits peres & meres une correspondance con-  
tinuelle qui les mette en état de concourir tous  
également à la sûreté des jours de leurs enfans.  
S. M. veut en même-tems qu'il soit préposé par  
le Lieutenant Général de Police, sous l'autorité  
duquel se fera l'administration de cet établisse-  
ment, un ou plusieurs Inspecteurs de tournée,  
qui se transporteront dans tous les endroits où  
il y aura des Nourrices de Paris, à l'effet d'y  
visiter les Nourrissons, d'exécuter tout ce qui  
leur sera ordonné par ledit Lieutenant Général  
de Police. La nouvelle Déclaration du Roi est

composée de dix-huit Articles contenant les différentes dispositions relatives à la Régie & à la Police de cet établissement.

Toute la vigilance du Gouvernement ne peut prévenir les atrocités qui se commettent de tems en tems dans une grande Ville comme *Paris*. Le 27 Juillet à onze heures du matin, trois scélérats attirèrent chez l'un d'eux un de ces Marchands Brocanteurs connus sous le nom de *Faiseurs-d'affaires*. Ils prétextèrent d'avoir des effets de prix à vendre, & le Brocanteur s'étoit muni d'une somme d'argent assez considérable. A peine entrés dans la chambre, ils lui jetterent au col un nœud coulant pour l'étrangler; mais en se débattant il s'approcha des fenêtres, & fit des cris si aigus qu'on les entendit dans la rue. Il vint du secours, mais en attendant ils lui déchargèrent plusieurs coups de marteau sur la tête. Deux de ces coquins furent d'abord arrêtés, & le troisième l'a été peu après. Ils ont été rompus vifs en place de *Grève* plusieurs jours après, & ils l'auroient été promptement, si l'on n'avoit découvert qu'ils faisoient partie d'une grande bande dont on cherche à se saisir. Le Marchand Brocanteur attire la compassion d'une multitude de personnes qui vont le voir. On assure qu'il ne mourra point de son assassinat, mais il a un œil crevé, & il pourra bien rester sourd.

On écrit de *Brest*, qu'on y a conduit dans les prisons de la Marine deux jeunes gens, l'un nommé *Wight*, Irlandois, & l'autre *Leaurens*, Commis d'un Négociant nommé *Parck*, tous deux venant de *Nantes*. On présume qu'ils sont impliqués dans l'affaire du soi-disant *Gor-*

don dont on a parlé \* & qui s'instruit pardevant Mr. de Clugny, Intendant de Brest. On y a aussi conduit de la Rochelle une autre personne qui a pris le nom de Stuart, que l'on dit aussi complice du Sieur Gordon.

## ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en *POLOGNE*, au *NORD* & sur les frontières de *TURQUIE* depuis le mois dernier.

**P**OLOGNE. De l'esprit de parti qui regne dans toutes les Relations qui nous viennent de ce qui se passe dans ce Royaume entre les Confédérés & les Russes, & des deux Armées Russe & Ottomane du côté du *Niéster*, on n'en peut garantir aucunes; & ce seroit autant que rien pour nos Lecteurs, si on ne leur présentoit les événemens arrivés que sur de pareilles Relations précipitées qu'on se plaît de publier des troubles de cette guerre & sur des *dit-on*. Pour donc éviter de donner dans l'un ou dans l'autre de ces excès, il faudroit se borner à rapporter simplement ce qui en paroît de plus vraisemblable, après avoir rapproché du vrai les faits les plus souvent répétés des deux côtés dans ces mêmes Relations; & c'est ce qu'on tâchera de faire dans ces Journaux, après qu'on y aura encore rapporté deux grands Manifestes, qui doivent être mis au jour. L'un, est un Acte des Confédérés du Palatinat de *Russie* en particulier, l'autre des Confédérés en *Pologne*, & tous

P 2

les

\* Voyez le Journal du mois dernier, page 118.

les deux sont fort aigris contre la Couronne Impériale de *Russie*, comme on va le voir. Voici la traduction du premier de ces Manifestes, qui a été déposé dans tous les Grods ou Messieurs Pulawski & Bierzinski ont passé.

**Q**UOIQUE nous gémissions depuis long tems sous le joug des Loix nouvelles, nous avons cru jusqu'à présent devoir souffrir en silence & rester dans l'inaction. Tant que nous avons conservé quelque espérance de parer le dernier coup qui doit anéantir notre Religion & notre Liberté, victimes des traitemens les plus barbares; nous avons mis la modération & la patience à la place du courage & de l'indignation, toujours persuadés que l'ébranlement général de l'Etat & la proximité de sa chute feroient naître le moyen d'adoucir les maux dont nous étions accablés. Mais nous le voyons clairement aujourd'hui; la tyrannie, loin de s'arrêter, projette notre ruine entière & ne s'occupe qu'à consommer notre esclavage. Le superbe despotisme insulte & méprise la Nation; le désir d'étendre & d'accréditer les erreurs des Dissidens, en multipliant sans mesure leurs distinctions & leurs avantages aux dépens des droits de la Religion nationale & de la tranquillité de la République, a fait disparaître tout épaveur. On ne craint pas de nous montrer à découvert le dessein de nous exterminer, & l'on menace d'éteindre dans les cendres d'une Nation entière, florissante & célèbre par sa valeur, jusqu'à la dernière étincelle de sa liberté. Au grand étonnement & au scandale de toute l'Europe, on ne met point de bornes à l'oppression. Des Sénateurs illustres & des Nonces respectables sont arrachés du Tribunal même des Loix; on les enleve du sanctuaire de la liberté, qui avoit été jusqu'alors inviolable; & parce qu'ils ont parlé en Citoyens religieux & patriotiques, on les traîne indignement hors de leur Patrie, & on les retient dans la captivité la plus dure. A l'aide de la consternation subite qu'un pareil attentat a répandue dans l'assemblée générale de la Nation, enveloppée de tous côtés par les troupes Russes, la force & la violence ont seules dicté des Traités & nous ont imposé des Loix au  
gré

gré de l'ambition & du caprice. Maitresse de notre législation, la Russie a jetté sans ménagement, sans pudeur, les fondemens d'une tyrannie déclarée, & en nous forçant de souscrire à des Réglemens législatifs, auxquels nous n'avions aucune part, elle nous a donné l'air de les avoir établis nous-mêmes en pleine liberté. Dans toute l'étendue de la Pologne & dans la Lithuanie, entière, il est peu de maisons qui n'ayent éprouvé les excès & les desordres de toute espèce que peut se permettre une Soldatesque effrénée. Pendant les Diétines, qui ont précédé la dernière Diète, Diète funeste, nous avons vû les troupes de Russie environner à main armée les Temples où nous étions assemblés, forcer l'élection des Nonces qui convenoient aux projets de cette Puissance, & leur dicter impérieusement leurs instructions, comme le prouvent les protestations authentiques que nous avons faites dans le tems, contre tout ce qui pourroit être décidé à cette Diète. Nous n'entrerons pas dans le détail des autres faits particuliers qui constatent l'oppression la plus marquée. Les Manifestes de presque tous les Palatinats & les cris de toute la Nation les ont publiés suffisamment, & les moindres circonstances des malheurs de notre République sont parvenus à la connoissance de l'Europe entière. Mais nous ne pouvons passer sous silence deux traits inouis de perfidie & de barbarie, dont les Généraux Russes se sont rendus coupables contre tout Droit des Gens & d'humanité. L'un est le traitement qu'essuya la première Confédération de Cracovie. Nos Confreres, ayant été trahis, furent forcés de se rendre & de capituler. Le Général Apraxin leur promit, sur sa parole d'honneur, qu'on auroit pour eux tous les ménagemens possibles, & qu'ils pourroient retourner librement dans leurs familles : il y a plus : après que la Ville se fut rendue, il les admit aux fêtes qu'il jugea à propos de donner ; mais trois jours après ils furent étroitement renfermés, & sur de nouveaux ordres on les conduisit au Grod de la Ville, pour y faire la révocation du recès de la Confédération. La Noblesse de chaque Palatinat s'y rendit sans méfiance & comptant sur la liberté qu'on lui avoit promise ; mais elle n'eut pas plutôt satis-

fait à ce qu'on exigea d'elle, que tous les Confédérés, sans distinction d'âge & de rang, furent conduits à pied, l'espace de plus de quinze lieues, & menés ensuite jusqu'à Kiow comme un vil troupeau de bêtes. Mais il n'y a pas de terme pour caractériser l'inhumanité avec laquelle les Confédérés de Lenzicz ont été traités par le Colonel Drewitz, commandant un détachement Russe. La postérité refusera de croire que des Gentilshommes, nés libres & armés pour défendre la liberté & la Religion de leur Patrie, surpris & faits prisonniers par cet Officier, ayent été mis à nud & égorgés de sang froid à coups de piques & de bayonnettes par ses ordres & sous ses yeux. . . Ce n'est qu'en frémissant que nous rappelons cette atrocité, peut-être inconnue chez les Sauvages les plus barbares.

Tant d'actes répétés d'un pouvoir arbitraire ne nous permettent pas de douter que la Russie n'ait projeté de nous rendre esclaves de sa domination. Nous voyons clairement que cette Puissance, aidée des conseils & même des secours de quelques personnes puissantes dans la République, n'a rien oublié de ce que peut mettre en usage la politique la plus artificieuse pour dépouiller la Religion dominante de la prééminence & des droits qui la caractérisent; & que dans cette vue elle ne veut introduire dans l'Etat plusieurs Sectes différentes, que pour y semer plus facilement le trouble & la confusion, & y exercer un empire absolu.

Dans une position si désolante, sans ressource du côté des Loix divines & humaines, nous n'en avons d'autre que le droit que Dieu & la nature donne à tout Etre de prendre sa propre défense; & voyant briller quelques lueurs d'espérance, dans le moment même que le glaive étoit levé sur nos têtes, nous Dignitaires & Corps de la Noblesse des Terres, Districts & Généralat de Russie, nous nous sommes rendus dans le lieu ordinaire de nos assemblées pour y dresser le présent Acte de notre Confédération; & ayant uniquement élu pour notre Maréchal le Sieur Ignace Potocki, Staroste de Kaniew & Maréchal de la Confédération de Sanok, nous l'avons prié tous d'une commune voix de vouloir bien accepter cette dignité, comme un hom-

mage dû à la considération d'un nom cher à la Patrie, laquelle a toujours revêtu ceux qui l'ont porté des premières Charges de l'Etat ; pour prix du zèle inébranlable de cette Maison pour la Religion, & de la valeur avec laquelle elle a constamment défendu l'honneur & les droits de la République. Nous lui donnons toute la plénitude du pouvoir de Maréchal des Confédérations dans toute l'étendue du Généralat & du Palatinat de Russie, dans les Terres d'Oliva & de Sanok & dans le District de Zydaczew. L'objet du pouvoir que nous lui confions est la défense de la Religion Catholique, celle des Loix & de la liberté de l'Etat, & l'assurance de la tranquillité de chaque Citoyen ; il employera pour cet effet tous les moyens que sa prudence pourra lui suggérer. Vû l'étendue du Généralat de Russie, nous l'autorisons, si bon lui semble, à nommer les Maréchaux particuliers dans les différens Districts qui lui sont soumis, pour accélérer les opérations nécessaires au bien public ; & nous ratifions dès à présent les Loix qu'il jugera à propos de faire.

Dans ce cas où, ce qu'à Dieu ne plaise, notre dit Maréchal nous seroit enlevé, soit par maladie ou par quelqu'autre accident que ce puisse être, afin qu'un si malheureux événement ne porte aucun préjudice à notre Confédération, nous convenons unanimement d'adopter la personne qu'il aura choisie pour remplir sa place ; nous lui laissons pareillement la liberté de choisir pour Conseillers de la Confédération les Sujets d'entre nous qu'il jugera les plus capables, & nous nous engageons à les reconnoître en cette qualité.

Pour éviter la persécution & dérober à l'ennemi les noms & le nombre de nos Confédérés, nous nous soumettons tous en nos propres noms & pour tous nos Concitoyens absens, à toutes & chacune des clauses & conditions portée par le présent Acte, & sans souscrire nos noms aux Actes publics, nous permettons que notre Confédération ne soit signée du Grod que par notre Maréchal.

L'autre de ces Manifestes, qui est des Confédérés en Pologne, nous le remettons au Journal prochain, Enfin

Enfin on n'entend parler que de Manifestes & de Contre-Manifestes. Le Prince de Radzivil, que les Confédérés ont contraint d'abandonner ses Terres pour se retirer dans la Prusse-Polonoise, en a publié un, dans lequel il se plaint de ce que le Maréchal Bierzinski étoit venu bloquer sa résidence de *Biala* avec un Corps de 4000 hommes & l'avoit menacé de ruiner toutes ses possessions, s'il ne faisoit pas cause commune avec les vrais enfans de la Patrie & de la Liberté, & ne déclaroit pas nulle & de nulle valeur la nouvelle Constitution qu'il avoit signée en 1767. Surquoi, pour se mettre à couvert de ses fureurs, il s'étoit expatrié.

On n'entend également parler que de Confédérations, & l'on voit en effet que presque tout le Royaume y est engagé. Le nombre de celles de la Province de *Pologne* s'est tellement accru, qu'on y en comptoit jusqu'à cinq dans les premiers jours du mois d'Août. Les freres Pulawski s'y sont réunis & forment ensemble 7000 hommes de bonnes troupes, lesquelles peuvent au besoin être renforcés du double par la jonction des Confédérés de *Lithuanie* & de *Podlasie*. Le Manifeste des derniers contient des plaintes très-graves contre les Princes Czartorinski, Oncles du Roi, lesquels y sont accusés d'être les premiers auteurs des malheurs de la Patrie, en ce qu'ils ont appelé les Russes en *Pologne*.

De la *Prusse-Polonoise*, où s'étoit rendu Mr. Malzewski, Maréchal des Confédérations de la *Grande-Pologne*, il est revenu le 27. Juillet à *Posen* qui est entre les mains de son pere depuis quelque-tems. Il avoit fait dans la *Prusse-Polonoise*, avant de quitter cette Province, la revue

Les différens Corps qui s'y trouvent, & engagé la Noblesse à se confédérer : il a depuis tenu une Diète des Seigneurs de cette Vaivodie, comme de ceux de *Kalisch*. Tout Noble doit prendre les armes, ou donner en sa place un certain nombre de Soldats. Les deux Princes *Sulkowski* se sont d'abord conformés, à ce réglement, en envoyant de *Lissa* & de *Reisen* 60 hommes avec quatre pièces de canon ; & un Drapeau du Prince *Sapieha*, Palatin de *Smolensko*, passant par la *Grande-Pologne*, a été gagné aussi tôt à la Confédération de *Mr. Uleiski*. Le Domaine du Roi étant d'ailleurs presque tout dans les mains des Confédérés, Sa Maj. vient d'ordonner une nouvelle réforme dans l'état de sa Maison.

En *Lithuanie* *Mr. Pulawski* a été aussi occupé jusqu'au 20. Juillet à recevoir le serment de Confédération de la Noblesse de ce Grand Duché, toute la Jeunesse n'a point tardé de se ranger en foule sous ses drapeaux, & la Noblesse de *Podlachie* lui a envoyé un Corps de 500 hommes bien armés. *Mr. Chreptowitz*, si connu par le Manifeste qu'il publia à *Rome* il y a deux ans, & que nous avons inséré dans nos Journaux, jouë aussi son personnage à présent ; il se montre en *Pologne*, & il a été créé Maréchal de la Confédération de *Grodno*.

Finalement il n'y a pas jusques aux plus petites Villes du Royaume & du Grand-Duché qui ne veuillent figurer en se liguant séparément pour entreprendre quelque chose dans les troubles présens ; puisqu'à *Kempen*, petite Ville qui n'est éloignée que d'une poste de *Varsovie*, il s'est formé un parti qui, quelque misérable qu'il soit, est capable par cette raison de tout tenter

renter, d'autant qu'on le porte déjà à 500 hommes.

De tant de Confédérations, les Russes ne pouvant qu'être mal menés, ainsi qu'ils l'ont déjà été souvent, pour ne pouvoir se trouver dans tous les Districts; il semble que leur parti pris ou à prendre est de se réunir des diverses parties de la Pologne & du Grand-Duché vers l'Armée de leur Souveraine sur le *Niester*, afin d'empêcher, s'il étoit possible, l'entrée des Turcs dans le Royaume; puisque celles de leurs troupes qui étoient revenuees en nombre dans les environs de *Varsovie* pour couvrir cette Capitale au-dehors & au-dedans, l'ont abandonnée, sans que l'on puisse dire au juste vers quels endroits elles se sont portées. Mais on en pense que c'est à cause que le Maréchal de *Bierzinski* ayant fait signifier à tous les Drapeaux Polonois & aux Régimens de la Couronne de se trouver le 20. à *Lowicz*, la Commission de Guerre de la Couronne a donné un Universel portant défense à tous & un chacun d'y obtempérer. Le Maréchal n'ayant aucun égard à cette défense, a renouvelé son Ordonnance & fait sommer le Président même de la Commission de Guerre de ne pas manquer à ce rendez-vous. Ce dernier ordre est signé de son Camp près de *Lublin*; on ne peut dire quel en a été jusques-ici l'effet.

Depuis qu'une Confédération formée à *Brzesc* en *Lithuanie* a pris une consistance, la *Courlande* se trouve aussi dans un cas d'allarme. Elle en a tout à craindre du Chef qui la commande, d'autant que les troupes à ses ordres sont en pleine marche vers la *Samogitie* & autres Contrées voisines de ce Duché, pour inviter les habitans à accéder

accéder à leur Acte de Confédération ou les y contraindre si elles y trouvoient quelque résistance.

Mais la Ville de *Thorn*, qui étoit à la veille de tomber entre les mains des Confédérés, comme on aura pû le remarquer, page 144 de notre dernier Journal, vient d'en être délivrée par le fameux Comte de *Tottleben*, dont il a aussi été parlé dans le même Journal, page 154. Les circonstances de cette affaire doivent exciter de la curiosité.

Avant de passer aux grandes Armées sur le *Niester*, marquons que rien n'annonce encore que le Prince-Evêque de *Cracovie* ait comparu, depuis qu'on le sçait à *Petersbourg*, devant l'Impératrice de Russie, ni qu'il ait été assigné une somme plus considérable que celle fixée d'abord à l'entretien des autres Seigneurs Polonois enlevés par les Russes, & qui continuent d'être détenus à *Kiow*.

La *Pologne* va être exposée à de nouveaux malheurs. Jusqu'à présent ses divisions intestines lui ont fait souffrir les calamités qui en sont inséparables, mais les Turcs la menageoient encore en s'abstenant de s'y porter, comme étant considérée dans l'amitié & dans l'alliance de la Porte. Aujourd'hui le masque est levé. Le Divan à *Constantinople* a fait remettre le premier du mois de Juillet aux Ministres des Cours étrangères un Manifeste par lequel le Grand Seigneur déclare la guerre au Roi de Pologne. On avoit voulu douter de l'existence de ce Manifeste; mais on sçait qu'en conséquence les ordres ont été expédiés au Grand Vizir d'entrer à la tête d'une Armée dans ce Royaume, & que depuis le Grand Vizir, au-lieu d'exécuter lui-

*Guerre déclarée au Roi de Pologne.*

lui-même cette commission, en a chargé le Bosniac-Mehemet-Pacha, Beylerbey de *Romélie*, auquel il a confié un Corps d'Armée, en lui enjoignant de faire au plutôt une invasion dans les Etats de la République. D'un autre côté le Comte de Potocki, un des Chefs des Confédérés de *Bar*, s'est engagé, comme on l'apprend, à livrer la Place de *Kaminiec* au Grand Vizir. En attendant cette invasion, voici un petit détail de ce que présentent les Armées sur les bords du *Niefter*, depuis ce qui en a été rapporté.

*Opérations  
des Armées  
Russe & Ot-  
tomane.*

Celle des Russes, commandée par le Prince de Gallitzin, s'étant rapprochée du *Niefter*, a derechef passé ce fleuve le 5 & le 6 de Juillet, après que le Général Proforowski eut défait un petit Corps de Turcs qui vouloient en défendre le passage, au Village d'*Uscie*. Le Général Rennecampf restoit endecà avec un Corps d'observation campé à une lieue de *Kaminiec*. L'habileté du Prince de Gallitzin à masquer ce passage, devoit préparer à une action. Elle s'engagea en effet le 13, que depuis les six heures du matin jusqu'à neuf le canon de son Armée ronfla & celui des Turcs également dans les avant-gardes de leur grande Armée lesquelles ont plié sous les coups redoublés d'artillerie & de mousqueterie des Russes, qui remporterent ce jour là le gain de leurs attaques réussies, y ayant fait des merveilles. On ne peut encore marquer si depuis ils ont eu un égal succès, puisque des deux côtés on annonce différens combats du 14 & du 15, où les deux Partis ont perdu beaucoup de monde; mais qu'enfin les Russes ont été forcés de se retirer & de repasser le *Niefter*, suivis par les Turcs, dont une partie a passé ce fleuve après eux. Voilà, d'après nombre de relations, ce qu'on a pu en tirer, & jetter en racourci de la plume sur le papier, en attendant un juste détail de l'événement du combat du 13, dont les Russes s'attribuent une grande victoire, qu'ils ont signalée dans leur Camp par des réjouissances.

Ce qu'il y a de certain, c'est que depuis lors ils ont

ont serré la Place de *Chozim* sous laquelle s'est donné le combat du 13. Juillet, & que le Général qui en fait le blocus, pour ménager ses troupes, préfère cette manière d'attaquer cette Forteresse à un assaut général; d'où il résulte que les Turcs doivent avoir fait encore une assez bonne contenance depuis la journée du 13. Juillet. On place actuellement l'Armée Russe toute sur le territoire Ottoman, & celle du Grand Vizir sous *Bender*, forte de près de deux cens mille hommes; & comme on en marquoit bien des mouvemens sur la fin de Juillet, l'on doit s'attendre à en recevoir bientôt des nouvelles remarquables; & de la Pologne sur-tout, où les Confédérés ne manqueront pas de seconder la marche & les opérations du Corps Turc, destiné à entrer dans ce Royaume, ensuite de la déclaration de guerre faite par le Grand Seigneur au Roi de Pologne, & dont nous rapporterons le Manifeste le mois prochain.

#### T U R Q U I E.

Le canon du Serrail à *Constantinople* annonça le 5. Juillet au peuple un avantage que les Tartares, aux ordres de *Nuredin-Sultan*, Lieutenant-Général du Kan, a remporté le long du *Bog* sur un Corps de Cosaques & de Russes; ce qui a facilité ensuite la prise d'une Forteresse située sur la même rivière. Peut-être ce même canon ronflera encore pour une invasion nouvelle de Tartares dans l'*Ukraine*, d'où l'on publie qu'ils y ont fait de grands ravages, emmené plusieurs milliers d'habitans, & que les Terres très-étendues des Maisons *Potocki* & *Lubomirskien* ont été surtout dévastées.

Il n'arrive plus à *Constantinople* de troupes Asiaticques, à l'exception de quelques petits Corps de Volontaires qui, voulant suivre la grande Armée, se sont successivement transportés par la Mer Noire. On compte que toutes les forces que la Porte a actuellement en campagne

pagne montent à trois cens mille combattans. Cependant il paroît qu'elles n'ont encore pas plus opéré que dans l'affaire du 13 Juillet au passage du *Niefter* par les Russes, dont la nouvelle est arrivée au Divan.

Les Lettres de *Constantinople* portent qu'on s'y oppose toujours au départ des enfans & de la suite de Mr. Obrescow, Ministre Résident de la Cour de *Russie*.

Celles de *Smyrne* marquent qu'un Vaisseau équipé par des Marchands Grecs, & dont la cargaison est évaluée à 350000 piastres, étant en route pour *Ancone*, lieu de sa destination, a été enlevé par un Bâtiment Maltois qui avoit arboré le Pavillon de *Monaco*.

## R U S S I E.

Quoique des Couriers successifs arrivent à *Petersbourg* venant de la *Pologne* & de l'Armée de l'Impératrice qu'on sçait en présence de celle des Turcs, qu'on sçait avoir repassé le *Niefter*, & qu'on sçait aussi avoir eu une affaire le 13 Juillet avec celle de la Porte, la Cour n'en avoit encore rien publié sur la fin du même mois. Cependant on s'épuise en conjectures dans tout cet Empire sur la destination des armemens formidables qui s'y font dans les Ports. Il en sortit encore douze Vaisseaux de guerre le 6 Juillet faisant partie de la Flotte qu'on arme à *Croonstadt*; & ils ont été suivis dans le même mois de quelques autres auxquels se sont joints plusieurs de ceux qu'on équipe à *Revel*. L'Impératrice dirige tout de son Cabinet; elle a fait une nombreuse promotion d'Officiers dans sa Marine, & elle paroît vouloir lever deux Légions Allemandes, ayant des Officiers de la même Nation.

La Diette de ce Royaume , transférée de *Nor-kioping* à *Stockholm* , ainsi qu'on l'a fait voit le mois passé , ne s'est occupée sérieusement sur les matières mises sur son tapis ; que le 17 Juillet. Ce jour - là les sentimens du Comité-Secret touchant le cours du Change furent pris en délibération , & l'Ordre du Clergé opina qu'on devoit révoquer l'Ordonnance qui fixe ce cours à 42 marcs , & que l'on prohiberoit les Eaux-de-vie. L'Ordre des Bourgeois résolut que pour le présent il ne seroit rien statué à l'égard du cours du Change , mais que l'on défendroît les Eaux-de-vie. L'Ordre des Paysans fut d'avis de renvoyer l'arrangement du cours du Change au Comité-Secret , qui en avoit proposé les moyens *in pleno* ; que le débit des Eaux-de-vie resteroit libre , & que néanmoins on diminueroit le nombre des Distillateurs , à proportion de la quantité nécessaire pour le besoin.

On marquera le mois prochain la suite de cette affaire qui occupe beaucoup les Membres de la Diette.

Le *Danemarck* ne présente rien d'intéressant.

NAISSANCES. MARIAGES. MORTS  
*depuis deux mois.*

*Naissances.* Le 20 Juin la Comtesse de Kaunitz-Rittberg , née Princesse d'Oetting Spielberg , Epouse de l'Ambassadeur - Extraordinaire de la Cour Impériale & Royale de *Vienne* auprès du Roi des Deux Siciles , est accouchée à *Naples* d'un fils.

Madame la Princesse Héritière de Brunswig & Lunebourg est heureusement accouchée d'un Prince le 27 du même mois. Le Prince nou-

vcau

veau né a été baptisé le 3 Juillet & tenu sur les fonts du Baptême par le Duc de Gloucester qui étoit pour lors à la Cour de *Brunswig*.

Le 27 la Princesse de Schwartzenberg, née Comtesse d'Oettingen-Wallerstein, Epouse du Prince de Schwartzenberg, Maréchal de la Cour Imp. & Royale de *Vienne*, est accouchée d'un Prince.

Madame la Princesse Héréditaire Louïse-Ferdinande d'Anhalt est aussi accouchée d'un Prince à *Pless* le 25 du même mois.

*Mariages.* Celui du Prince de Lobkowitz avec la Princesse de Savoye-Carignan fut célébré à *Vienne* le 10 de Juillet. Le Prince Ferdinand de Lobkowitz, Chanoine des Eglises Cathédrales de *Salzbourg* & d'*Augsbourg*, le plus proche parent du Prince, a fait la cérémonie de donner la bénédiction nuptiale aux illustres Epoux.

*Voyez le Mariage de l'Infant - Duc de Parme dans l'Article d'Italie.*

*Morts.* Mr. de Brognard, Internonce de L. M. Imp. & R. auprès de la Porte Ottomane, est mort le 22 Juin à *Constantinople*

*Suite des Morts pour le mois prochain.*

F I N.

Il paroît une Réfutation excellente & parfaitement bien écrite d'un Libelle impie & licentieux connue sous le nom d'*Evangile du jour*. Nous nous intéressons trop à l'honneur de la Religion pour ne pas faire connoître cet Ouvrage estimable, dont nous ne pouvons donner à présent qu'une simple annonce, parce que les feuilles de ce Journal s'achevoient d'imprimer lorsqu'il nous a été mis sous les yeux.